



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie  
BP 10035  
67241 BISCHWILLER Cedex  
Tel : 03.88.53.99.53  
Fax : 03.88.63.52.12  
[www.bischwiller.com](http://www.bischwiller.com)

# PROCES-VERBAL

## Séance du conseil municipal du lundi 16 décembre 2019 en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord
- 5 - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : convention-cadre pluriannuelle
- 6 - Restauration d'une nappe d'autel

### AFFAIRES FINANCIÈRES

- 7 - Débat d'orientations budgétaires 2020
- 8 - Demandes de subventions pour travaux prévus au budget 2020
- 9 - Engagement, liquidation, mandatement avant le vote du budget primitif 2020
- 10 - Adoption des tarifs communaux 2020
- 11 - Reversement de la subvention T'CAP aux associations

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 12 - Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Moder : avis

### TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 13 - Cession d'un terrain rue du Houblon en vue de la création d'un pôle médical
- 14 - Cession de terrain 17 rue du Cerf
- 15 - Mutation de parcelles dans le domaine public

### RESSOURCES HUMAINES

- 16 - Modification de l'état des effectifs
- 17 - Complémentaire prévoyance du personnel territorial 2020-2025
- 18 - Assurance de couverture des risques statutaires : adhésion
- 19 - Instauration du Compte Personnel de Formation (CPF)

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| <b>Membres en fonction :</b>          | 33 |
| <b>Membres présents :</b>             | 27 |
| <b>Membres absents non-excusés :</b>  | 1  |
| <b>Membres absents excusés :</b>      | 0  |
| <b>Membres absents avec pouvoir :</b> | 5  |

**Membres présents en début de séance :**

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
 Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire  
 M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire  
 M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire  
 Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire  
 M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire  
 Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire  
 Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire  
 M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire  
 M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire  
 Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale déléguée  
 M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué  
 M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal délégué  
 M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal  
 M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal  
 Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale  
 M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal  
 M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal  
 M. BASAK Metin, Conseiller municipal  
 M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal  
 M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal  
 M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal  
 M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal  
 Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale

Libres pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale  
 M. BRAYE Francis, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

Néant

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

Unis pour Bischwiller :

Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).  
 M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. GUTEKUNST Michael, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. MADER Charles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 16 décembre 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant le public présent et les représentants de la presse, Monsieur Eddie RABEYRIN, journaliste, et Monsieur Charles NEUHART, correspondant local des Dernières Nouvelles d'Alsace. Puis il fait l'appel et informe de la modification du rapport d'analyse des points n° 3 relatif aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (ajout des actions en justice) et n° 14 concernant la cession de terrain rue du cerf (correction du prix). Les rapports modifiés ont été déposés sur tables.

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Monsieur Christian MISCHLER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**31 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

**1 voix :** Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

### **Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

## Marchés à procédure adaptée passés du 15.10.2019 au 04.12.2019

| Objet du marché   | Intitulé des lots | Date de marché   | Titulaire du marché   | Montant T.T.C du marché                        |
|---|-------------------|--|---|--|
| Fourniture d'un véhicule neuf de type SUV pour le service de la police municipale | LOT UNIQUE        | 25/10/2019   | MAXIAVENUE<br>2 avenue de la Mare<br>95 042 CERGY<br>PONTOISE CEDEX | 28 567.96 €                                    |
| Fourniture de matériels électriques pour les travaux sur les bâtiments communaux  | LOT UNIQUE        | 08/11/2019<br>(durée 1 an reconductible tacitement 2 X, soit 3 ans en cas de reconduction) | WILLY LEISSNER<br>14 rue des Frères Eberts<br>67100 STRASBOURG      | montant annuel maximum :<br>60 000,00 € T.T.C. |

### **Avenant :**

#### **Entretien des espaces verts publics à Bischwiller**

##### *Avenant n° 01*

Le marché a été attribué à la société FENNINGER PAYSAGE – 2 rue des 4 Vents à HAGUENAU en date du 10 mai 2019 pour un montant maximum annuel de 29 000,00 € H.T.

Le présent avenant a pour objet une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande. Il y a lieu de porter le maximum annuel du marché à la somme de 39 000,00 € H.T. suite à la hausse des prix cette année par rapport au marché précédent.

Le bilan du marché est le suivant :

- ✓ Montant initial maximum annuel H.T. : 29 000,00 €
- ✓ Montant final maximum annuel H.T. : 39 000,00 €

#### **Actions en justice : recours au Tribunal Administratif de Strasbourg contre la Ville**

| Requérant              | Date du recours | Objet   | Statut          |
|------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Michèle GRUNDER-RUBERT | 03/04/2019      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation de la délibération du 17/12/2018 relative à la cession d'un terrain rue de l'Industrie (CREPI-FRAN)</li><li>• Annulation de la séance du conseil municipal du 04/02/2019</li></ul> | A l'instruction |
| Michèle GRUNDER-RUBERT | 24/05/2019      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation de la délibération du 25/03/2019 relative à la stèle au square De Gaulle en mémoire de Pierre UHRY, pilote tombé lors de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale</li></ul>              | A l'instruction |
| Michèle GRUNDER-RUBERT | 23/08/2019      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation de la délibération du 24/06/2019 relative à la réalisation de l'Espace Charrons-Pharmaciens : désignation d'un mandataire et constitution d'un groupement de commandes</li></ul>   | A l'instruction |
| Michèle GRUNDER-RUBERT | 16/11/2019      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation de la délibération du 16/09/2019 relative à l'approbation du programme de Nouveau Centre Technique municipal</li></ul>   | A l'instruction |

|                        |            |   |                 |
|------------------------|------------|---|-----------------|
| Michèle GRUNDER-RUBERT | 16/11/2019 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Annulation de la délibération du 16/09/2019 relative à l'avenant au bail emphytéotique avec l'Association Socio-Culturelle et Culturelle des Musulmans de Bismiller</li> </ul> | A l'instruction |
| Michèle GRUNDER-RUBERT | 16/11/2019 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Annulation de la délibération du 16/09/2019 relative à l'utilisation des photos de la photothèque de la Ville</li> </ul>   | A l'instruction |

Le cabinet d'avocats LEONEM est chargé de défendre les intérêts de la Ville.

### **Préemption :**

La Ville a préempté l'immeuble 5 rue de la République par décision du 4.11.2019, propriété de la SCI des Frères DENIZ, d'une surface de 468 m<sup>2</sup>, au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 243 000 € + 10 000 € de frais d'agence. Ce bien, inscrit au plan local d'urbanisme intercommunal en zone UA2, permettra d'agrandir l'école maternelle du Centre, qui est à l'étroit dans le bâtiment actuel.

### **Convention de mise à disposition :**

Dans le cadre d'un programme d'éco-pâturage, une convention d'autorisation de pâturage à titre gratuit sur deux terrains communaux sis aux lieux-dits « Weben den Erlengraben » (à côté du parc du Château) et « Muess » (à l'entrée de ville à gauche en venant de Kaltenhouse), de respectivement 142,52 ares et 84 ares, a été signée avec M. Dimitri HUNDZINGER, berger domicilié à Kaltenhouse, pour accueillir 35 ovins. La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

### **Don :**

Don aux musées par le Conseil Presbytéral de l'Eglise Protestante (p.o. le Pasteur, M. Romain SCHILDKNECHT), le 05/07/2019, de l'objet suivant :

- Parement d'autel brodé par Caroline de Nassau-Saarbrück, 17<sup>ème</sup> ou 18<sup>ème</sup> siècle, soie verte, passementerie, fil de laine, fils métalliques et toile de lin.  
Etat de conservation moyen – restauration à prévoir.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite de Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, réceptionnée dans l'après-midi à 16 h à propos de l'avenant au marché d'entretien des espaces verts publics :  
« L'augmentation fulgurante du montant annuel du marché d'entretien des espaces verts confié à la société FENNINGER PAYSAGE suite "à la hausse des prix (sic)". En effet ce dernier initialement à 29 000 € HT en date du 10 mai 2019 passe à 39 000 € HT, soit une explosion de 34 %. Enorme ! Pire que la hausse des carburants !!! Ce qui me surprend tout de même, c'est le partage des attributions d'entretien des espaces verts entre d'une part les employés de la Ville et la société FENNINGER PAYSAGE d'autre part. Sur quelles bases ? La lecture des contrats et avenant(s) correspondants pourrait également être pleine d'enseignements. »*

*Monsieur le Maire invite Madame GRUNDER-RUBERT à demander l'accès à ces documents qui lui seront transmis conformément à la loi, dans un délai de deux mois. Il explique que l'augmentation de ce marché est fonction des besoins. De plus, une prestation supplémentaire portant sur la taille de haies et d'arbres a été ajoutée. La répartition des tâches est faite sur la base d'un plan réalisé par les services techniques de la Ville.*

*A propos des actions en justice, Monsieur le Maire fait remarquer que, comme les recours émanent du même requérant, on peut s'interroger sur leur bien fondé. Le juge le dira.*

*Enfin, il remercie solennellement Monsieur le Pasteur Romain SCHILDKNECHT et le conseil presbytéral de l'église protestante de Bischwiller pour le don du parement d'autel, qui est une pièce extrêmement rare.*

*Madame GRUNDER-RUBERT, à propos de la préemption, demande quelle est l'agence citée et pourquoi la Ville n'a pas négocié avec le propriétaire.*

*Monsieur le Maire rétorque qu'elle doit juste prendre acte et qu'il ne répondra pas. Il l'invite à formuler sa demande par écrit, à laquelle il répondra dans le délai fixé par la loi.*

---

#### **Point n°4 – Convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a proposé aux communes et aux EPCI de construire un nouveau mode de partenariat autour du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain. Le conseil municipal a, lors de sa séance du 5 février 2018, approuvé cette démarche et décidé de s'inscrire dans les orientations fixées pour le Territoire Nord du Département pour la période 2018 – 2021.

Le Département a proposé à la Ville de Bischwiller une convention partenariale propre aux projets de la Ville de Bischwiller et du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (CHDB). La convention porte ainsi sur trois projets portés par la Ville de Bischwiller et un projet porté par le CHDB.

Les projets partenariaux portés par Bischwiller sont :

- L'Espace Charrons-Pharmaciens
- La réhabilitation-extension du hall Chrétien Kummer
- La création d'un réseau de chaleur.

Le projet partenarial porté par le CHDB est :

- La réhabilitation de l'institut de formation des aides-soignants.

L'ensemble des financements apportés par le Département s'élève à 2 051 000 € pour la Ville de Bischwiller et à 161 850 € pour le CHDB.

Cette aide financière aux opérations à Bischwiller est très significative et mérite d'être saluée.

Le Département porte en plus le projet de restructuration du collège André Maurois de Bischwiller pour un coût d'opération estimé à 9 M€.

La CAH est invitée à co-signer cette convention dans la mesure où de nombreux enjeux à Bischwiller sont de sa compétence et entrent dans les priorités partagées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention partenariale jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

VU le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord,

VU la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 approuvant le Contrat Départemental de Dévelop-

pement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021,

- APPROUVER la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Bischwiller, le CHDB et la CAH, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les conventions d'application qui en découleront,
- CHARGER le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

**31 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

**1 :** Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

**DISCUSSION**

*Monsieur le Maire présente de façon détaillée la convention partenariale.*

*Monsieur Raymond GRESS, Adjoint, remercie la Région Grand Est et notamment Madame Cathy KIENTZ, conseillère régionale, pour l'aide de 500 000 € pour l'extension de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.*

*Monsieur le Maire remercie les services de la Ville, sous la conduite de Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services, et les services du Département du Bas-Rhin, sous la conduite de Madame Marie-Claude LEMMEL, pour la rédaction de cette convention qui sera signée début 2020.*

*Madame GRUNDER-RUBERT se dit surprise de lire que Bischwiller s'inscrit dans l'ère urbaine de Haguenau, alors que jusqu'à il y a peu, la Ville tenait farouchement à son indépendance.*

*Concernant le hall Chrétien Kummer, elle relève des erreurs : le bâtiment n'a pas été construit par la Société de Gymnastique et la chronologie est à l'envers. Madame GRUNDER-RUBERT indique qu'il s'agissait de deux bâtiments de fourrage (du casernement) datant de l'ère allemande. L'usine BRUN était dans la première caserne puis ont suivi ces deux halls de stockage. C'est après seulement qu'a été réalisée la partie centrale pour relier les deux halls de stockage latéraux. Elle pense qu'une bonne gestion de la ville passe par une bonne connaissance de la ville.*

*Monsieur le Maire demande où sont notés ces éléments.*

*Madame GRUNDER-RUBERT répond que c'est indiqué dans l'annexe à la convention partenariale concernant la restructuration du hall Kummer.*

*Concernant l'ère urbaine de Haguenau, Monsieur le Maire explique que ce terme a été défini dans le schéma de cohérence territoriale comme englobant les communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Kaltenhouse. C'est le niveau le plus élevé de l'armature urbaine. Monsieur le Maire exhorte Madame GRUNDER-RUBERT à se renseigner avant d'intervenir.*

*Monsieur Francis BRAYE relève la gratuité du hall Kummer pour les collégiens pendant 8 ans, puis l'application d'un tarif préférentiel les 7 années suivantes. Quelle en est la raison ?*

*Monsieur le Maire explique que la gratuité est de mise pendant 8 ans lorsqu'il y a participation du Département ou de la Région. C'est le cas pour tous les gymnases. Après, un prix horaire est fixé destiné à couvrir les frais d'entretien.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN confirme que cette tarification s'applique depuis longtemps pour le centre spor-*

*tif couvert, qui était également gratuit pour les écoles pendant plusieurs années.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG cite une phrase du Général De Gaulle : à la remarque qui lui a été faite « Mon Général, que la route est longue ! », le Général a répondu « Mais que le but est noble ! ». Il relève également une faute de grammaire sur la première page de la convention : le CHDB est « représenté » et « dénommé », l'accord ayant été fait au féminin.*

---

## **Point n°5 – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : convention-cadre pluriannuelle**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

Instituée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif nouveau centré sur la préservation et le renforcement de la vitalité des centres-villes, au bénéfice de l'ensemble d'un territoire. L'ORT est une démarche partenariale. Elle permet de mobiliser, dans une approche globale et coordonnée, les moyens de l'Etat et des partenaires, publics et privés, en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes portés par une intercommunalité, sa ville principale ainsi que des autres communes membres volontaires dès lors que ces dernières jouent un rôle de polarité contribuant à la structuration du territoire.

L'ORT se présente comme une palette diversifiée d'outils ; ceux-ci doivent permettre la régénération du tissu urbain et une requalification d'ensemble des centres-villes pour en renforcer l'attractivité en actionnant les leviers de l'aménagement urbain, du développement économique, de l'accessibilité, des mobilités, du maintien et de la création d'équipements publics, de l'animation culturelle et commerciale. La mobilisation de ce dispositif confère des droits nouveaux, juridiques et fiscaux, qui doivent notamment contribuer à :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au De-normandie dans l'ancien ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption de locaux artisanaux.

Au vu de ses spécificités et des problématiques d'une ville jadis prospère qui a perdu de son aura suite au déclin de l'industrie textile en France, la Ville de Bischwiller souhaitait candidater au dispositif Action Cœur de Ville mais n'a pas été retenue. C'est pourquoi l'ORT constitue une opportunité à ne pas manquer pour doter Bischwiller d'outils juridiques et fiscaux qui vont aider à son développement.

L'ensemble des actions engagées par la Ville s'inscrit dans une stratégie globale qui vise à surmonter les handicaps et améliorer la qualité de vie à Bischwiller. Tous les domaines qui concourent à la revitalisation de la ville sont concernés :

- L'habitat au travers de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) ;
- L'urbanisme avec la ZAC du Baumgarten qui vise à attirer des familles de toutes catégories socio-économiques ;
- L'économie en favorisant le renouvellement intra-muros sans créer de concurrence en périphérie et en facilitant les conditions d'exploitation et d'installation dans les locaux du centre ;
- Les déplacements avec les liaisons entre quartiers, le stationnement facilité mais aussi le développement des modes doux et de l'intermodalité ;
- La qualité des espaces publics avec un effort particulier sur la propreté urbaine et les aménagements ;
- Des équipements scolaires, sportifs et de loisirs répondant aux attentes et aux besoins de la population et des associations ;
- La cohésion sociale à travers la politique de la ville, le soutien aux associations, le dialogue interreligieux ;

- L'accès à la culture pour tous par la programmation du relais culturel de Bischwiller, mais aussi à travers un contrat local d'éducation artistique (CLEA).

Cette stratégie n'est possible qu'avec l'aide des acteurs des politiques publiques et des partenaires de la ville. Pour obtenir des résultats à court et moyen terme, tous les efforts doivent être coordonnés et tous les dispositifs mobilisés. C'est pourquoi l'inscription de Bischwiller dans une opération de revitalisation du territoire, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est logique et indispensable.

Soucieuse de mobiliser l'ensemble des dispositifs à même de contribuer au renforcement de la dynamique de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est déjà engagée au côté de la Ville de Haguenau dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville. Les enjeux liés à la vitalité des cœurs de ville étant en cohérence avec son Projet de territoire et relevant indifféremment des compétences communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération de Haguenau va d'ailleurs délibérer dans les mêmes termes en faveur de la mise en œuvre du dispositif ORT.

Le dispositif ORT s'appuie sur un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions permettant une appréhension systémique de la situation des cœurs de ville des communes considérées. En complément d'actions d'ores et déjà engagées par la commune de Bischwiller, d'autres projets seront identifiés et planifiés dans les prochains mois dans le cadre de ce dispositif.

Pour mener à bien cette démarche et en assurer un pilotage efficace dans ses différentes phases et composantes, des comités de projets seront constitués au niveau de chaque commune intégrée à la démarche, ainsi qu'un comité de projet élargi au niveau de la communauté d'agglomération. Ces comités regrouperont les services de l'Etat et les différents partenaires. Cette gouvernance doit permettre une approche opérationnelle combinant la prise en compte des spécificités propres à chaque commune d'une part et la cohérence et la complémentarité des actions menées au bénéfice de l'attractivité du territoire dans sa globalité d'autre part.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER le Maire à formaliser ces engagements en signant la convention-cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les autres communes candidates (Haguenau, Brumath, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder), l'État, les partenaires financeurs et locaux.
- AUTORISER le Maire à signer toutes les conventions d'application qui en résulteront.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

### **DISCUSSION**

*Monsieur Maurice BARTHOLOME demande des détails concernant le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville sans autorisation.*

*Il s'agit de la possibilité de mettre en place une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, répond Monsieur le Maire. C'est un assouplissement des mesures concernant la commission départementale d'aménagement commercial. Monsieur le Maire n'a pas l'intention ferme de la mettre en place et si tel était le cas, elle relèverait du pouvoir de police du maire. Il ne faut pas confondre ce point avec l'ouverture d'un com-*

*merce qui est soumise à autorisation.*

*La possibilité de suspendre des projets périphériques est intéressante car elle permet de limiter les zones commerciales, qui sont suffisamment nombreuses et posent des problèmes de consommation foncière. Un projet d'extension de la zone de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder existe mais il est à destination des entreprises du second-oeuvre. Monsieur le Maire met l'accent sur la présence des médecins et des professions libérales en centre-ville, un point qui lui paraît essentiel, qui a été confirmé par l'étude du Cabinet LESTOUX sur le commerce. Ce point sera abordé au point n° 13.*

*Monsieur BARTHOLOME demande des précisions sur la personne qui avait été recrutée pour revitaliser le commerce du centre-ville. Existe-t-il un compte-rendu de son bilan ?*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de Madame Catherine DESCHAMPS, embauchée par l'Association des Commerçants et Artisans de Bischwiller (ACAB), dont le contrat s'est achevé en août 2017. La Ville avait ensuite prévu 12 000 € de subvention à l'ACAB pour une nouvelle embauche qui ne s'est jamais concrétisée.*

*Madame Michèle MULLER précise que les actions que Madame DESCHAMPS a menées (salon du commerce et de l'artisanat, site Internet de l'ACAB) l'ont été dans le cadre de son contrat de professionnalisation.*

*Monsieur le Maire entend bien que Monsieur BARTHOLOME souhaite savoir si de nouveaux commerces se sont installés. Il y en a un qui a des projets et qui fonctionne bien.*

*L'exploitation et le fonctionnement d'un commerce sont très compliqués, intervient Madame MULLER.*

*Monsieur le Maire évoque le cas du magasin de chaussures, qui était viable, mais qui a fermé car il représentait trop de contraintes pour le commerçant. L'entrepreneuriat est très difficile, c'est un état d'esprit.*

*Madame GRUNDER-RUBERT rejoint Monsieur BARTHOLOME sur la question. Elle craint qu'on ne laisse ainsi libre cours à l'ultra-libéralisme à tous crins. Ne faudrait-il pas plutôt accompagner, apporter des conseils aux commerçants, pour que ces derniers ne soient pas face à des drames humains comme elle indique en avoir vécu ? C'est dissuasif de voir des commerces qui font faillite.*

*A propos du permis d'innover, elle se dit dubitative et s'interroge s'il ne faudrait pas être innovant tout en restant dans une certaine réglementation.*

*Par ailleurs, elle est d'accord qu'il faut limiter les installations en zones péri-urbaines mais se demande comment empêcher les communes voisines, de plus en plus proches les unes des autres, de faire des zones en zones péri-urbaines de Bischwiller.*

*Sur la première partie de son intervention, Monsieur le Maire ne voit pas de quoi Madame GRUNDER-RUBERT parle. Concernant les commerces qui ferment, desquels s'agit-il ?*

*Madame GRUNDER-RUBERT parlait de magasins en faillite, tels Hell'Sass Army Shop ou le restaurant Aux Trois Fleurs.*

*Si les commerces ne réalisent pas un chiffre d'affaires satisfaisant, ce n'est pas le problème de la Ville ! Fait remarquer Madame MULLER.*

*Monsieur le Maire explique que le rôle d'accompagnement et de conseil aux commerçants incombe à la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui travaille en collaboration étroite avec la Ville. Si un commerce ne marche pas, c'est peut-être le secteur d'activité qui est en cause. A Bischwiller, les commerces de bouche fonctionnent bien. L'outlet de Roppenheim fait du tort au centre-ville de Bischwiller. Le Gouvernement a bien compris le problème et limite les extensions de zones.*

*Monsieur Francis BRAYE constate que la zone du Taubenhof vient d'agrandir, idem à Vendenheim. Les clients d'ici vont se rendre là-bas.*

*Monsieur le Maire répond n'avoir pas compris l'extension de 50 hectares de la zone commerciale de Vendenheim. L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) est intervenue à l'Eurométropole de Strasbourg. C'est véritablement une balle dans le pied de l'Alsace du Nord. Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur BRAYE. Il rappelle que le point de départ de l'extension de la zone du Taubenhof à Haguenau était l'extension de Leroy-Merlin et que l'extension programmée de la zone de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder est une compétence intercommunale. Ce n'est pas une décision prise par les communes, contrairement à ce qu'affirme Madame GRUNDER-RUBERT. Monsieur le Maire relève qu'une fois de plus, elle n'a pas bien préparé ses dossiers. C'est la CAH qui va réaliser l'extension au titre de la compétence du développement économique sur un terrain d'Oberhoffen-sur-Moder. A Bischwiller, des zones ZAUX*

*existent mais sans projet sur les rails, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) complique le lancement de telles zones.*

*Madame GRUNDER-RUBERT fait remarquer que la Werb existe déjà.*

*Mais pas l'extension, à destination de l'artisanat ! Rétorque Monsieur le Maire. Des candidats ont déjà manifesté leur intérêt pour la zone et ont été installés en attendant au parc d'activités les Couturiers. S'il n'y a pas d'offre, il n'y a pas de développement économique possible.*

*Madame MULLER ajoute, pour avoir participé à une réunion de la commission intercommunale de développement économique, que la CAH a des projets intéressants de développement. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil d'agglomération.*

*L'action Coeur de Ville n'ayant pas pu se concrétiser pour Bischwiller, l'Opération de Revitalisation de Territoire est possible grâce à la CAH, indique Monsieur le Maire. Il faut avoir une vision globale systémique des actions économiques sur un territoire, en fonction des voies de liaison qui existent et que la CAH met en place.*

*Monsieur Patrick MERTZ ajoute que les permis d'innover intéressent essentiellement les porteurs de projets partenariaux et qui permettent à ces structures de reconquérir des friches urbaines et des quartiers dégradés pour les améliorer.*

*Monsieur le Maire conclut le débat en ajoutant qu'avec le nouveau schéma de cohérence territoriale et le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, un document d'aménagement commercial (DAC) sera établi.*

---

## **Point n°6 – Restauration d'une nappe d'autel**

*Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire.*

Du XVII<sup>ème</sup> siècle au XXI<sup>ème</sup> siècle, Bischwiller s'est faite l'ambassadrice du textile dans le Bas-Rhin. Des siècles de savoir-faire et de compétences que l'on peut retrouver sous forme de citation au cœur de la cité, à travers son urbanisme et son histoire.

L'engagement de la Ville pour valoriser et promouvoir ce patrimoine textile s'illustre concrètement à travers la diffusion de ses collections muséales et de leur conservation, voire de leur restauration.

Ainsi, dans le cadre de la donation de la nappe d'autel protestante (ou parement d'autel protestant, brodé par Caroline de Nassau-Saarbrück, XVII<sup>ème</sup> ou XVIII<sup>ème</sup> siècle, soie verte, passementerie, fils métalliques et toile de lin. Dimensions : 2,71 m x 1,60 m), déposée pendant près de 30 ans au musée de la Laub par le conseil presbytéral de l'église protestante de Bischwiller, et léguée au bon soin de la Ville en 2019, il est souhaitable de procéder à une restauration lourde au vu de l'importance de la pièce.

En effet, la rareté d'une nappe d'autel de cette époque et appartenant au culte protestant en font une pièce textile remarquable et dont l'exemplaire serait vraisemblablement quasi unique à ce jour d'après les recherches menées par le service des Monuments Historiques.

Il est demandé d'approuver la restauration dont les consultations effectuées font apparaître un montant de devis de restauration à hauteur de 20 000 € ; le mécénat d'entreprise (ÉS) est d'ores et déjà sollicité pour un montant à hauteur de 4 000 € et il est souhaité la mise en place du soutien de la Fondation du Patrimoine ou d'autres fondations privées.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER de la restauration de la nappe d'autel de culte protestant du XVII<sup>ème</sup> - XVIII<sup>ème</sup> siècle, propriété de la Ville de Bischwiller, suite au don de la paroisse protestante ;
- APPROUVER le montant des travaux de restauration ;

- SOLLICITER toutes les aides potentielles auprès de fondations publiques et privées ;
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT relève un problème de chronologie dans le rapport : Bischwiller n'a pas pu rayonner au 17<sup>ème</sup> siècle dans le Bas-Rhin puisque les départements sont contemporains de la Révolution, ni avant l'ère industrielle, ni au 21<sup>ème</sup> siècle suite au déclin de l'entreprise Vestra au début des années 2000, dernière entreprise de textile de Bischwiller. Par ailleurs, Caroline DE NASSAU est née au 18<sup>ème</sup> siècle et n'a donc pas pu broder au 17<sup>ème</sup> siècle. Elle annonce un vote favorable pour la restauration de ce patrimoine historique précieux. L'investissement en vaut la chandelle, surtout en sachant qu'il y a des dépenses plus discutables, selon elle.*

*Monsieur Yves KAHALI signale que le texte est au conditionnel et s'appuie sur une transmission orale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles il y a 30 ans. La recherche scientifique de l'auteur n'est pas certifiée, à nous de mener l'étude. Le Ministère de la Culture parle de la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle, alors que les experts situent la nappe à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN pense que Michèle GRUNDER-RUBERT et Yves KAHALI ont tous deux raison puisque la datation continue. Il a trouvé une trace écrite de ce parement dans l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel sur le Protestantisme, édité par les Éditions du Patrimoine et le Centre des Monuments Nationaux. Ce parement d'autel, qui serait le plus vieux au monde, aurait été donné en 1684 à la paroisse protestante. Catherine DE NASSAU n'a pas pu l'avoir brodé, Christian III étant né en 1674 et décédé en 1735. Il n'y a pas de preuve de l'exactitude de la date de réalisation du parement, ni de la broderie qui a pu être faite par après.*

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°7 – Débat d'orientations budgétaires 2020**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est la première étape en vue de l'adoption du budget 2020 de la Ville de Bischwiller.

Le choix qui a été fait est de garder, comme par le passé, les mêmes dates pour le vote du budget, même si en 2020 il y aura renouvellement du conseil municipal.

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements précédents et pour la mise en œuvre des opérations engagées.

### **I. BUDGET PRINCIPAL**

#### **a) Le contexte national**

La situation du pays est paradoxale. 2019 aura été marqué par des mouvements sociaux et notamment celui des Gilets Jaunes qui a polarisé de nombreuses frustrations et attentes. Le grand débat qui a occupé les acteurs publics et les citoyens durant plusieurs mois a engendré une inflexion de la politique et l'octroi du pouvoir d'achat supplémentaire.

Dans ce contexte, l'économie du pays a cependant retrouvé une légère embellie qui a impacté le chômage. Il faut noter que dans le canton de Haguenau le taux de chômage n'est que de 5,8 %. Les entreprises ont de plus en plus de mal pour recruter.

Le gouvernement a également renoncé à baisser les dotations et à geler les bases des valeurs locatives. Le PLF 2020 prévoit une augmentation de 0,9 %.

La suppression de la taxe d'habitation qui, rappelons-le, sera totale pour 80 % des ménages en 2020 en moyenne (87,3 % à Bischwiller) va être supprimée pour tous les contribuables d'ici 2023. La réforme fiscale prévue garantit les ressources aux communes mais prive le conseil municipal d'un pouvoir de décision en la matière. Les modalités pratiques sont en discussion au Parlement et certaines incertitudes portent sur une indexation ou non des recettes.

Enfin, l'investissement public reprend des couleurs, même s'il est loin d'atteindre les chiffres d'il y a 8 ans.

### **b) Le contexte à Bischwiller**

Bischwiller est une ville qui accueille une population aux revenus en moyenne faible, ce qui a une influence sur l'habitat, les commerces ou encore le chômage.

Malgré un taux d'emploi supérieur aux actifs, le taux de chômage à Bischwiller est double par rapport à celui du canton.

Une entreprise importante est actuellement dans le tournante suite à la faillite du groupe qui l'avait racheté il y a à peine 2 ans. Tous les efforts sont entrepris pour assurer le maintien de l'activité industrielle à Bischwiller avec nos partenaires que sont l'ADIRA et la Région Grand Est.

### **c) Les évolutions budgétaires envisagées**

L'année 2019 aura été la première durant laquelle la Ville a repris la gestion des équipements sportifs et de la maison des associations et de la culture Robert Lieb. La transition a été assurée sans heurts pour les usagers et pour les finances de la Ville, grâce aux attributions de compensation.

En 2020, l'eau potable deviendra une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Aussi, il n'y aura plus de budget annexe en matière d'eau potable.

Le lotissement « Le Domaine de la Clé des Champs » est enfin terminé. Toutes les factures sont parvenues et ce budget annexe sera supprimé en 2020 et le résultat intégré au budget principal.

Le projet de réseau de chaleur urbain, présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre dernier, nécessite la création d'un budget annexe qui permettra d'individualiser cette opération du point de vue comptable.

Le transfert du budget de l'eau potable à la CAH ne générera pas de nouvelles attributions de compensation car c'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec la redevance.

### **d) Les charges de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement seront prévisionnellement relativement stables et dans la lignée des budgets précédents. Les charges de personnel vont progresser légèrement, de l'ordre de 0,4 % pour tenir compte du glissement vieillesse-technicité.

Les subventions vont progresser dans 4 domaines :

- L'école de musique pour faire face à un départ à la retraite qui nécessite une enveloppe spécifique ;
- Le CASF pour assurer plus de missions qui seront définies dans une nouvelle convention d'objectifs et de moyens ;
- La petite enfance pour le multi-accueil et le service d'accueil familial que la Ville co-finance selon le nombre d'heures de garde assurées. Celles-ci sont en progression ;
- Le CCAS pour faire face à ses missions.

Les recettes de fonctionnement vont progresser légèrement du fait de l'actualisation des bases et de la dynamique des transactions immobilières.

Après la baisse de 2017, il est à nouveau prévu, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas faire évaluer la fiscalité des ménages pour la part Ville.

En principe, les dotations de l'Etat devraient rester relativement stables. A noter que la CAH octroie un fonds de concours à Bischwiller de 45 424 € qui compense la baisse de la dotation globale de fonctionnement engendrée par la fusion des EPCI en 2017.

La dette de la Ville va encore baisser en 2020 pour passer sous la barre des 2 M€ d'encours qui pourraient être remboursés en une année si l'ensemble de l'excédent de fonctionnement lui était affecté. Aucun nouvel appel à l'emprunt au budget principal n'est envisagé.

La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle se situera autour des 15 %.

### **e) Les principaux investissements en 2019**

Plusieurs chantiers se sont terminés en 2019 ou sont en passe de l'être :

- La voirie, l'éclairage public et le réseau d'eau potable de la rue du Capitaine Cherifi et de la rue de la Garance
- L'eau potable rue Paul Weiss
- L'aménagement du parking rue de la Gare
- La cuisine de la MAC
- Le dédoublement des classes pour les CE1 à l'école Foch
- La deuxième tranche de la vidéoprotection
- Etc.

En 2020, sont déjà programmés à ce jour :

- L'accessibilité des vestiaires du stade des Pins
- La rénovation complète de la salle Alsace au centre sportif couvert
- La voirie et l'éclairage public rue du Cimetière et de la Tuilerie (CAH)
- Des travaux d'entretien et des équipements dans les écoles
- La dernière tranche de la vidéoprotection.

De plus, une enveloppe sera réservée pour les investissements des clubs sportifs propriétaires de leurs installations et notamment le club de tennis.

Les grandes opérations que sont l'aménagement du hall Chrétien Kummer, la transformation de l'Espace Charrons-Pharmaciens et le nouveau centre technique municipal feront l'objet d'autorisations de programmes avec crédits de paiements sur au moins trois exercices.

Au total, le coût de ces programmes s'élève à 14,5 M€ TTC. Des subventions importantes sont attendues pour aider à leur réalisation.

L'enveloppe totale pour les investissements sera sensiblement similaire aux années précédentes.

La Ville se réserve également des crédits pour des acquisitions foncières, d'immeubles ou de terrains.

Des ventes de terrains constructibles, propriété de la Ville, sont aussi programmées rue Daniel Hirtz et rue des Cantonniers.

### **f) La structure des effectifs**

Les effectifs de la Ville sont de 140,8 équivalents temps plein (ETP), en progression de 9,52 % par rapport à 2018 (130,4 ETP) suite aux transferts de compétence opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au 31 décembre 2019, les effectifs se répartissent comme suit :

- Hommes : 52 % - Femmes : 48 %
- Titulaires : 88 % - Non titulaires : 12 %
- Catégorie A : 6,06%
- Catégorie B : 8,33%
- Catégorie C : 81,82%

Le temps de travail est en conformité avec la loi et le régime indemnitaire RIFSEEP a été appliqué la première fois en 2019. Il manque toujours des décrets pour l'appliquer aux cadres B et A des services

techniques et du service des sports. Cette absence de textes d'application n'est pas normale et empêche une gestion sereine des ressources humaines.

Les heures supplémentaires sont mobilisées de manière pertinente en lien avec l'évolution des services rendus au public.

Des actions en matière d'aménagement de poste ou de reclassement sont opérées selon les besoins. En 2019, 2 agents en ont bénéficié.

Le plan de formation a fait l'objet d'une refonte des procédures et permet la mise à jour des connaissances et des compétences. Pour plusieurs actions de formation, nos agents bénéficient de programmes initiés par la CAH.

En 2019, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été également renouvelé.

## **II. BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR PUBLIC DE BISCHWILLER »**

Afin de gérer au mieux le futur réseau public de chaleur qui est un SPIC soumis à la TVA, un budget annexe est créé. Il individualise les charges et les produits.

Une délégation de service public pour la construction du réseau et son exploitation est prévue.

## **III. BUDGET ANNEXE « LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS »**

Les opérations sont terminées et les dernières écritures sont en cours. Ce budget sera soldé au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **Le Conseil Municipal**

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

- A DECIDE DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

### **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande des précisions sur l'école de musique et les missions supplémentaires du CASF et probablement aussi du CCAS. Elle note qu'une entreprise est dans la tourmente (GLI) et espère qu'il n'y aura pas de « tournante ». Concernant les impôts, même si la Ville n'augmente pas ses taux d'imposition, les bases augmentent.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que l'aide aux associations a augmenté de 12 %, sans compter l'aide à l'investissement pour les associations propriétaires. La Ville a contribué à développer l'École Municipale des Arts, le Sistema et l'Orchestre à l'École. Ce n'est pas au moment du débat d'orientations budgétaires qu'il faut fixer les montants à inscrire au budget. Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite continuer à soutenir les associations.*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME :*

*« Monsieur le Maire, pour le dernier DOB de cette mandature, et au vu de vos explications, nous relevons que les projets en cours ou à venir relèvent du bon sens. Bon sens quand il s'agit d'investir dans des équipements bénéfiques aux associations ou plus globalement à la population, bon sens quand il s'agit de la maîtrise du budget pour éviter au possible la dilapidation des deniers publics.*

*Nous estimons toutefois qu'une certaine prudence est de rigueur quant aux investissements nouveaux qui peuvent peser lourd dans les budgets, non pas dans l'investissement mais dans le fonctionnement qui en découle. Il est bien de construire, mais après il faut entretenir.*

*Dans un contexte national plutôt morose et un contexte local qui n'est guère plus glorieux quant au chô-*

*mage qui frappe une part de nos concitoyens, nous relevons avec satisfaction que les taxes sur les ménages bischwillerois n'évolueront pas et que la dette de la Ville baisse.*

*Pour un éventuel sursaut au niveau local, serait-il possible d'avoir quelques renseignements quant aux évolutions au Parc des Couturiers, implantation d'entreprises, création d'emplois, dans la perspective de faire baisser un tant soit peu le taux de chômage ?*

*Concernant le projet d'ampleur que sera le réseau de chaleur, nous estimons qu'il conviendra d'être prudent et de prendre toutes les précautions et garanties possibles pour que ce futur outil soit performant tant sur le plan calorifique que financier.*

*Nous souhaitons également que pour toute nouvelle construction ou modification de bâtiment, un nombre suffisant de places de parking soit pris en compte.*

*À propos du personnel communal, je souhaite relever l'investissement exemplaire des employés ; et, en conséquence, l'image positive que la Ville reflète vers l'extérieur.*

*Nous constatons avec plaisir que les opérations déjà prévues en 2019, mais non encore réalisées, sont soutenues par les instances départementales, régionales et nationales en attendant les subventions pour les viées nouvelles.*

*Pour finir, je souhaite évoquer la manière dont notre groupe tout au long de ces six années passées dans l'opposition a œuvré. Nous avons approuvé bien des projets car ils ressemblaient peu ou prou aux nôtres mais cuisinés à votre sauce. Certains échos de critiques quant à notre mansuétude à votre égard nous sont parvenus ! Mais à partir du moment où nous avons décidé de ne pas être une opposition bête et méchante, nous n'avions aucun état d'âme à approuver des intentions et projets qui participent au bien-être des citoyens bischwillerois dans le temps présent et à venir.*

*Je souhaite néanmoins et là je me répète, car maintes fois mentionné mais jamais relevé, si les finances de la Ville sont saines aujourd'hui, c'est bien parce qu'elles étaient bien portantes à votre prise de fonction en 2014.*

*Cela prouve bien, s'il le fallait encore, qu'une bonne et saine conduite d'une ville, sans prétention personnelle et avec un peu de réflexion, ne peut qu'aller dans une direction, quelle que soit la variante adoptée. »*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur BARTHOLOME. Il reconnaît que l'investissement de la nouvelle mairie a été source d'inquiétudes au début de son mandat de maire mais des économies ont très vite pu être réalisées. Il cite la trame verte, dont le programme a pu être allégé et réalisé en régie. La durée de vie des équipements informatiques a été multipliée par deux. Monsieur le Maire pense pouvoir réaliser de nombreuses autres économies en passant à l'open-sourcé comme c'est le cas de la gendarmerie peut-être.*

*Concernant le parc d'activités Les Couturiers, un terrain de 30 ares a été vendu à l'entreprise KRS qui fabrique des machines-outils pour la menuiserie aluminium et un terrain de 50 ares est gelé pour une éventuelle extension de Bardusch.*

*Pour le réseau de chaleur, l'étude réalisée par la société IOTHERM a conclu à une production d'énergie à 90 € le mégawatt heure livré (soit 9 centimes le kilowatt heure). L'objectif est d'arriver à 90-95 % d'énergie renouvelable, l'impact carbone d'une chaufferie biomasse est quasi nul, d'où l'intérêt du Département et de la Région à travers l'ADEME à subventionner ce projet.*

*Le nombre de places de stationnement est prescrit par le plan local d'urbanisme. La Ville pousse de plus en plus les opérateurs immobiliers à réaliser des garages souterrains ouverts pour éviter que les garages se transforment en éres de stockage, ou des car-ports. La révision du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est prévu pour 2024-2025 et celle du schéma de cohérence territoriale pour 2023.*

*Monsieur le Maire félicite les employés de la Ville pour leur investissement, leur engagement et leur exprime, au nom du conseil municipal, son admiration et sa reconnaissance. Les indicateurs du bilan social montrent d'ailleurs que la Ville est en-dessous des ratios nationaux (sauf pour les maladies à longue durée qui relèvent du hasard avec des pathologies lourdes), ce qui signifie que les agents sont bien dans leur travail.*

---

## **Point n°8 – Demandes de subventions pour travaux prévus au budget 2020**

*Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.*

Il est proposé au conseil municipal de valider une liste d'opérations qui seront inscrites au budget primitif 2020 et qui peuvent bénéficier de participations financières de la part de l'État, de la Région, du Département, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, il s'agit de :

Département, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, il s'agit de :

| Dispositif   | Détail du projet   | Prix Estimatif                | Plan de financement prévisionnel  |
|--|--|-------------------------------|---|
| Travaux de réhabilitation et extension d'un équipement sportif (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., Région, Conseil Départemental 67) | Travaux de réhabilitation et extension du hall Kummer  | 5.736.000 TTC<br>4.780.000 HT | ETAT DETR 30 % : 1.434.000,00 €<br>Région 10,50 % : 500.000,00 €<br>C.D. 67 30 % : 1.434.000,00 €<br>Fonds propres Ville : 1.412.000,00 €<br>F.C.T.V.A. : <u>956.000,00 €</u><br>5.736.000,00 € |
| Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Région)              | Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes du Centre Sportif Couvert de Bischwiller | 306.000 TTC<br>255.000 HT     | ETAT DSIL 30 % : 76.500,00 €<br>Région 50 % : 127.500,00 €<br>Fonds propres Ville : 51.000,00 €<br>F.C.T.V.A. : <u>51.000,00 €</u><br>306.000,00 €  |
| Travaux de mise aux normes et de sécurisation d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Région)                      | Stade des Pins<br>Travaux d'accessibilité suivant AD'AP  | 70.000 TTC<br>58.333 HT       | ETAT DSIL 30 % : 17.500,00 €<br>Région 50 % : 29.166,67 €<br>Fonds propres Ville : 11.666,67 €<br>F.C.T.V.A. : <u>11.166,67 €</u><br>70.000,00 €  |
| Plan de rénovation, équipement d'accueil de jeunes enfants (CAF Bas-Rhin)  | Travaux à la Maison de l'Enfant :<br>Abri-préau et climatisation des locaux                    | 22.500 TTC<br>18.750 HT       | CAF 80 % : 15.000,00 €<br>Fonds propres Ville : 3.750,00 €<br>F.C.T.V.A. : <u>3.750,00 €</u><br>22.500,00 €   |

### Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des travaux susvisés,
- SOLLICITER les participations financières de la part de l'État, de la Région, du Département, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, aux taux les plus favorables,
- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

#### **DISCUSSION**

*Monsieur Maurice BARTHOLOME relève le fort taux de subventionnement de la part de l'État, de la Région et du Département et remercie les personnes qui s'investissent pour Bischwiller.*

*Il faut demander les subventions au préalable, précise Monsieur le Maire. La seule qui est acquise à ce jour est celle du Département.*

## **Point n°9 – Engagement, liquidation, mandatement avant le vote du budget primitif 2020**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.*

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il vous est proposé d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2020. Le montant de l'autorisation et l'affectation des crédits pourraient être les suivants :

### Budget Principal

| <b>Chapitres budgétaires</b>       | <b>Prévision budgétaires<br/>2019 (1)</b> | <b>Propositions 2020<br/>(2)</b> |
|------------------------------------|---|----------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 184 286,64 €                              | 46 071,66 €                      |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 3 246 219,23 €                            | 811 554,81 €                     |
| 23 - Immobilisations en cours      | 1 793 402,78 €                            | 448 350,70 €                     |
| <b>Total</b>                       | <b>5 223 908,65 €</b>                     | <b>1 305 977,16 €</b>            |

*(1) Crédits budgétisés en 2019 – hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP)*

*(2) 25% des crédits budgétisés en 2019 – hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP)*

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base des éléments explicités ci-avant.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2020 comme suit :

### Budget Principal

| <b>Chapitres budgétaires</b>       | <b>Prévision budgétaires<br/>2019 (1)</b> | <b>Propositions 2020<br/>(2)</b> |
|------------------------------------|---|----------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 184 286,64 €                              | 46 071,66 €                      |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 3 246 219,23 €                            | 811 554,81 €                     |
| 23 - Immobilisations en cours      | 1 793 402,78 €                            | 448 350,70 €                     |
| <b>Total</b>                       | <b>5 223 908,65 €</b>                     | <b>1 305 977,16 €</b>            |

**Adopté à la majorité.**

### **Pour :**

**31 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M.

KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Contre :**

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

**Point n°10 – Adoption des tarifs communaux 2020**

*Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.*

Comme chaque année à la même époque, il y a lieu de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année suivante. La proposition de tarifs municipaux pour 2020 est jointe en annexe.

Les modifications sont les suivantes :

- Rubrique 1 : gratuité pour le bois de coupe réalisé par les agents municipaux pour les bénéficiaires des CCAS et fixation d'un tarif de 15 € par stère pour les quantités restantes mises à disposition des agents de la Ville, du CCAS et de la CAH « Territoire de Bischwiller » ;
- Rubrique 2 : prise en compte des personnes présentant un handicap pour le tarif réduit d'entrée à 1,20 € à la piscine et pour l'abonnement 10 entrées à 10 € ;
- Rubrique 6 : fixation des divers tarifs pour la vente d'affiches, de sacs, de brochures, de mugs (produits dérivés des musées).

L'ensemble des tarifs est présenté dans le tableau annexé.

Ces tarifs sont présentés à la commission des finances en date du 5 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER les tarifs municipaux applicables pour l'année 2020.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

1 : M. BRAYE Francis,

**DISCUSSION**

*Monsieur Raymond GRESS précise que la seule variation de tarif porte sur l'utilisation de la salle de cinéma sans équipement, pour les associations de la commune en cas d'utilisation marchande, dont le prix passe de 200 à 202 €. Après discussion, ce montant est ramené à 200 €, sans augmentation.*

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande comment se passait la distribution du bois de coupe jusqu'à présent. Y en a-t-il autant ?*

*Monsieur le Maire répond que la priorité est donnée aux personnes nécessiteuses si elles en font la demande. Le reste du bois est vendu aux agents, c'est une manière de l'écouler sans passer par des ventes aux enchères.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que la mandature précédente procédait de la même manière. Monsieur*

GRESS confirme que ce n'est pas une nouveauté.

Monsieur Jean-Jacques JUNG constate l'absence d'unité concernant la location de la salle de cinéma. Est-ce un tarif horaire ? A la journée ?

Monsieur le Maire propose de laisser le tarif à 200 €. C'est un tarif à la journée.

Monsieur Francis BRAYE demande qu'il soit précisé sur le tableau que les salles de gymnastique ne sont pas accessibles aux commerçants.

Le problème qui se pose, répond Monsieur le Maire, c'est que les gymnases sont utilisés de façon continue et qu'il est impossible de les louer. La fixation d'un tarif est nécessaire pour le cas, par exemple, d'une association extérieure qui souhaiterait louer une salle pour un match.

Monsieur Jean-Pierre DATIN complète en expliquant que les plannings des salles sont faits au mois de juin avec les associations et les demandeurs locaux. Lorsqu'un créneau est libre, le maximum est fait pour le donner. Par contre, si la demande de location porte sur 3-4 jours, elle ne peut pas être honorée en raison de l'utilisation des salles par les scolaires et les associations.

## Point n°11 – Reversement de la subvention T'CAP aux associations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Pour soutenir les associations partenaires de l'opération T'CAP réalisée au profit des enfants de Bischwiller âgés de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires, il est proposé, comme l'année dernière, d'octroyer une subvention de 4 000 € à répartir entre elles.

La formule de répartition proposée est la suivante : diviser la subvention globale en deux montants égaux. La première moitié est répartie au prorata du nombre d'heures d'animation effectuées par l'association ou l'intervenant ; la deuxième moitié est répartie au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'animation ; le cumul des deux répartitions représente la subvention destinée à l'association.

| Associations                                     | Montant subvention | Nombre d'heures d'activité sur l'ensemble des 3 opérations 2019 | Nombre de participants sur l'ensemble des 3 opérations 2019 |
|--|--------------------|---|---|
| <b>Athlétisme</b> , ANA-FCJAB section athlétisme | 306,52 €           | 15h   | 116 participants  |
| <b>Échecs</b> , CERCLE D'ECHECS                  | 789,25 €           | 56h   | 198 participants  |
| <b>Equitation</b> , HARAS DES BUSSIERES          | 337,77 €           | 16h30   | 128 participants  |
| <b>Football</b> , FOOTBALL CLUB                  | 871,57 €           | 39 h  | 351 participants  |
| <b>Handball</b> , BISCHWILLER HANDBALL CLUB      | 750,61 €           | 34h30   | 297 participants  |
| <b>Judo</b> , JUDO CLUB                          | 34,28 €            | 1h30  | 14 participants   |
| <b>Pétanque</b> , JEUX-LOISIRS-PÉTANQUE          | 190,78 €           | 18h   | 22 participants   |
| <b>Tennis</b> , TENNIS CLUB                      | 250,63 €           | 15h   | 79 participants   |
| <b>Tir à la carabine</b> , Société de Tir 1924   | 291,98 €           | 18h   | 89 participants   |
| <b>VTT</b> , ASSEM                               | 176,61 €           | 15h   | 30 participants   |

### Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour le versement d'une subvention de 4 000 € à répartir aux différentes associations partenaires de l'opération T'CAP listées dans le tableau ci-dessus,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **Point n°12 – Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRI) de la Moder : avis**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRI) de la Moder a pour objet de délimiter des zones exposées aux risques d’inondation et de transcrire dans les documents d’urbanisme des règles contraignantes.

Le but est d’interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, à limiter les zones inondables et à préserver les capacités d’écoulement des cours d’eau et le champ d’expansion des crues.

Les enjeux sont soit faibles dans les zones non urbanisées, soit forts dans les zones urbaines et à urbaniser.

La Direction Départementale des Territoires a recensé les aléas par la modélisation des crues centennales sur une carte qui a été transmise aux communes en « porter à connaissance ». Le croisement des aléas (inondabilité) et des enjeux (urbanisation ou non) permet d’identifier les secteurs à risques.

Globalement, les zones rouges et orange sont régies par le principe d’interdiction avec un principe général d’inconstructibilité et les zones bleues sont régies par un principe d’autorisation sous conditions (voir annexe).

S’ajoute à ces règles l’instauration d’une bande de sécurité inconstructible en arrière-digue qui est plus ou moins importante selon les cotes des plus hautes eaux.

Un PPRI approuvé vaut servitude d’utilité publique, selon l’article L. 562-4 du code de l’environnement.

Les habitants résidant dans les zones répertoriées comme inondables sont tenus de respecter les 8 mesures suivantes visant à réduire la vulnérabilité des biens existants (articles L. 562-1 4° et R. 562-5 du Code de l’Environnement) :

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments,
- Créer une zone de refuge (zones concernées : zone de sécurité, zone rouge foncé, zone orange et bleu foncé),
- Mettre en place des dispositifs d’étanchéité temporaires et amovibles (zones concernées : zone bleu clair et bleu très clair),
- Prévenir la flottaison d’objets et l’épandage de produits polluants,
- Protéger les circuits électriques,
- Sécuriser les parkings collectifs souterrains,
- Prévenir des dommages dus aux réseaux d’eaux usées et pluviales,
- Matérialiser les emprises des piscines.

Ces mesures sont à la charge du propriétaire du bien et sont à effectuer dans les 5 ans.

Pour les collectivités, l’instauration d’un PPRI impose de mettre en place les mesures suivantes :

- Élaborer un Plan Communal de Sauvegarde,
- Informer les citoyens (information permanente et périodique à effectuer une fois tous les deux ans),
- Poser des repères de crues pour entretenir la mémoire du risque et les faire figurer dans le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le projet de programme d’actions et de prévention des inondations (PAPI) de la Moder comportera un volet prévention et information du public. Les études vont démarrer en 2020 pour l’ensemble du bassin versant de la Moder.

Pour Bischwiller, il y a principalement deux situations qui posent problèmes et pour lesquels le conseil municipal est invité à émettre un avis :

- Le centre urbain retenu à Bischwiller ne tient compte que des zones UA1 et exclut les zones UA2. Or, toutes les zones UA du PLUi regroupent le tissu ancien traditionnel de la ville et se veut être à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif). La zone UA1 correspond au noyau historique de Bischwiller et la zone UA2 aux quartiers à caractère ouvrier de la ville.  
La DDT ne s'est pas concertée avec la Ville pour appliquer une différence de traitement. Aussi, nous demandons que toutes les zones UA (1 et 2) du PLUi de Bischwiller soient considérées comme faisant partie du centre urbain et que les autorisations de constructions y soient possibles sous conditions.
- La route départementale RD 29 est considérée comme une digue. A ce titre, la DDT a instauré une bande de sécurité d'arrière-digue de 100 mètres de large. Ce classement interdit toute extension de la jardinerie du Sonnenhof qui est installée dans la zone de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder. Or, la différence entre la cote des plus hautes eaux du côté de Bischwiller et le niveau des entrées des commerces implantés dans la zone de la Werb est au maximum de 0,45 mètre. Si cette différence de hauteur est inférieure à 0,5 mètre, aucune bande de sécurité n'est à retenir. Il y a manifestement une erreur d'appréciation qu'il y a lieu de rectifier.

D'autres secteurs sont impactés par le PPRI, notamment la Fondation Protestante Sonnenhof qui est classé en zone bleue pour la plus grande partie surbâtie ou encore le terrain occupé par l'entreprise HAGER. Les classements en aléas sont conformes aux règles qui sont prévues et à la modélisation retenue.

Le document complet étant très volumineux, il peut être consulté auprès de la Direction Générale.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU le porter à connaissance du plan de prévention du risque d'inondation de la Moder transmis en juillet 2018 par la Direction Départementale des Territoires,

VU la consultation de la commune avant enquête publique, entrée en mairie le 5 novembre 2019,

- DEMANDER que le projet de PPRI de la Moder :
  - ✓ MODIFIE le périmètre du centre urbain retenu pour Bischwiller en intégrant l'ensemble des zones UA 1 et 2 inscrites au PLUi ;
  - ✓ RETIRE la bande d'arrière-digue le long de la RD 29 au droit de la zone commerciale de la Werb sur le ban communal d'Oberhoffen-sur-Moder,
- CHARGER le Maire de transmettre les demandes à la DDT,
- AUTORISER le Maire à soumettre ces demandes au commissaire enquêteur dès lors que l'enquête publique sera engagée,
- CHARGER le Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour faire prendre en compte les demandes de la Ville de Bischwiller.

### **Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

---

## **IV – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

### **Point n°13 – Cession d'un terrain rue du Houblon en vue de la création d'un pôle médical**

*Rapport présenté par M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal délégué.*

L'attractivité d'un centre-ville est, entre autres, liée aux services que les habitants y trouvent. La présence de professionnels de la santé est une composante incontournable à ce titre.

L'étude du cabinet LESTOUX pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a fait le bilan des centralités des 5 principales villes de la CAH, l'a clairement identifié pour Bischwiller avec notamment une dissémination des professionnels de santé qui nuit à la lisibilité commerciale.

De plus, l'ouverture d'un pôle médical dans la zone de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder qui souhaitait attirer des médecins de Bischwiller risque de fragiliser le centre-ville de Bischwiller.

Cinq professionnels de la santé se sont regroupés dans une SCI afin de créer un pôle médical de 823 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux qui accueillera des médecins, un cabinet infirmier, un ostéopathe et qui disposera de surfaces pour d'autres professionnels de la santé qui pourraient être intéressés par une installation à Bischwiller et qui compléterait l'offre de soignants dans la ville.

Les statuts de la « SCI du Houblon » ont été déposés.

Le terrain présenté est situé rue du Houblon et est cadastré section 21 parcelle n° 121/15 d'une surface de 15,84 ares (ancien terrain SOFEMA).

Au vu de l'avis du Service des Domaines et des marges de négociation dont dispose la Ville, le prix de cession est fixé à 108 000 €.

Un projet architectural a été présenté et analysé par les services compétents. Une modification du PLUi qui est en cours permettra d'autoriser cette construction.

La Ville va inscrire une clause de retour dans l'acte de cession si la SCI ne réalisait pas ce projet.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis du Service des Domaines,

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section 21 n° 121/15 sise rue du Houblon, d'une surface de 15,84 ares, au prix de 108 000 € TTC à la SCI du Houblon en vue de la création d'un pôle médical,
- AUTORISER le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié à intervenir (promesse de vente et acte de vente définitif).

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick,

M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Contre :**

2 voix : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

## **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire précise que les négociations ont été engagées avec les médecins au moment de la création du pôle médical dans la zone de la Werb à Oberhoffen-sur-Moder. Pour lui, construire un pôle médical dans une zone commerciale est une aberration, estimant que les médecins doivent rester en ville. Les médecins ont fait le choix d'acquérir ce terrain, plutôt que de signer un bail emphytéotique proposé par la Ville. Monsieur le Maire propose, pour soutenir ce projet, de fixer le prix à 108 000 €, correspondant à l'estimation du service des Domaines (120 000 €) minoré de 10 %.*

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT fait remarquer qu'il y a déjà un regroupement de médecins rue du Moulin. Le pôle médical serait très proche. Quel est le devenir du cabinet médical de la rue du Moulin ?*

*Monsieur le Maire répond qu'ils sont eux-mêmes porteurs de la SCI du Houblon. Le devenir du cabinet médical est une affaire privée. Il ne lui appartient pas de s'ingérer dans une affaire privée.*

*Après le vote s'ensuit un échange houleux entre Monsieur le Maire et Monsieur Francis BRAYE à propos du vote négatif de ce dernier.*

---

### **Point n°14 – Cession de terrain 17 rue du Cerf**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.*

Le conseil municipal a fixé les prix de cession de la bande de terrains jouxtant les propriétés du côté impair de la rue du Cerf comme suit :

- 1 500 € l'are pour les prix de vente des terrains non remblayés et non busés (terrains jouxtant les propriétés du numéro 45 au numéro 7 de la rue du Cerf), + busage le cas échéant (119,57 € TTC par mètre linéaire),
- 1 800 € l'are pour le terrain partiellement remblayé et busé (jouxtant la propriété du numéro 47 rue du Cerf).
- 2 200 € l'are pour les terrains remblayés et busés (terrains jouxtant les propriétés du numéro 49 au 55 rue du Cerf).

Madame Stéphanie GARDON, domiciliée 17 rue du Cerf, a indiqué être intéressée par l'acquisition de la parcelle arrière de son terrain.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 81 n° 896 d'une superficie de 3,72 ares à Mme Stéphanie GARDON au prix de 1 500 € l'are soit un montant total de 5 580 € TTC + le coût du busage s'élevant à 2 416,50 € TTC,
- AUTORISER le Maire et respectivement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'acte correspondant,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°15 – Mutation de parcelles dans le domaine public**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.*

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Bischwiller souhaite transférer des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune vers le domaine public.

Ces parcelles correspondent à la voirie et sont issues de divisions parcellaires liées à des alignements de voirie ou à la création d'un lotissement.

Liste des parcelles concernées :

| Section | Parcelle | Superficie en m <sup>2</sup> | Adresse                                    |
|---------|----------|------------------------------|--|
| 01      | 161      | 91                           | Cité Oberkirch                             |
| 01      | 181      | 5422                         | Cité Oberkirch                             |
| 02      | 75       | 1443                         | Rue de la Tuilerie                         |
| 02      | 91       | 5                            | Rue des Cimetières                         |
| 02      | 92       | 7                            | Rue des Cimetières                         |
| 02      | 109      | 70                           | Rue de la Tuilerie                         |
| 02      | 111      | 105                          | Rue de la Tuilerie                         |
| 04      | 86       | 1346                         | Rue des Ducs de 2 ponts                    |
| 04      | 87       | 877                          | Rue des Comtes de Birkenfeld               |
| 04      | 95       | 115                          | Rue des Comtes de Birkenfeld               |
| 12      | 59       | 1549                         | Rue de Rohrwiller                          |
| 14      | 115      | 667                          | Impasse du Château d'eau                   |
| 18      | 271      | 570                          | Impasse de la Roseraie                     |
| 21      | 111      | 1580                         | Rue de Vire                                |
| 21      | 126      | 366                          | Rue de Vire                                |
| 21      | 149      | 175                          | Rue de Vire                                |
| 22      | 124      | 17                           | Rue de Gries                               |
| 22      | 127      | 767                          | Impasse des Papillons                      |
| 22      | 174      | 46                           | Rue de l'Industrie                         |
| 22      | 176      | 32                           | Rue de l'Industrie                         |
| 22      | 178      | 51                           | Rue de l'Industrie                         |
| 22      | 180      | 20                           | Rue de l'Industrie                         |
| 22      | 182      | 28                           | Rue de l'Industrie                         |
| 22      | 237      | 19                           | Rue de Gries                               |
| 22      | 239      | 6                            | Rue de Gries                               |
| 24      | 122      | 1499                         | Rue des Coccinelles / Impasse des Lucioles |
| 26      | 72       | 278                          | Rue de Hanhoffen                           |
| 26      | 73       | 1249                         | Rue de Hanhoffen                           |
| 26      | 74       | 1348                         | Rue de Hanhoffen                           |
| 27      | 179      | 391                          | Rue de la Garance                          |
| 27      | 194      | 716                          | Rue de la Garance                          |
| 27      | 195      | 240                          | Rue de la Garance                          |
| 27      | 229      | 48                           | Rue de la Garance                          |
| 27      | 231      | 32                           | Rue de la Garance                          |
| 27      | 233      | 47                           | Rue de la Garance                          |
| 27      | 237      | 11                           | Rue de la Garance                          |
| 27      | 253      | 3                            | Rue de Strasbourg                          |
| 28      | 125      | 203                          | Impasse des Drapiers                       |
| 28      | 126      | 172                          | Impasse des Drapiers                       |
| 28      | 147      | 153                          | Impasse des Drapiers                       |
| 28      | 164      | 224                          | Impasse des Drapiers                       |
| 28      | 181      | 378                          | Impasse des Drapiers                       |
| 33      | 216      | 70                           | Rue de Gries / rue des Abeilles            |
| 33      | 226      | 221                          | Impasse des Bourdons                       |

|    |     |      |                                  |
|----|-----|------|----------------------------------|
| 33 | 228 | 5    | Impasse des Bourdons             |
| 33 | 230 | 67   | Impasse des Bourdons             |
| 33 | 236 | 10   | Rue de Gries                     |
| 33 | 264 | 89   | Rue de l'Industrie               |
| 33 | 265 | 38   | Rue de l'Industrie               |
| 33 | 325 | 54   | Rue de Gries                     |
| 33 | 329 | 939  | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 330 | 392  | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 331 | 1847 | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 347 | 220  | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 348 | 563  | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 349 | 683  | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 351 | 4    | Rue de Gries                     |
| 33 | 355 | 8    | Rue de Gries                     |
| 33 | 360 | 11   | Rue de Gries                     |
| 33 | 363 | 12   | Rue de Gries                     |
| 33 | 366 | 6    | Rue de Gries                     |
| 33 | 371 | 97   | Rue de Gries                     |
| 33 | 373 | 30   | Rue de Gries                     |
| 33 | 375 | 104  | Rue de Gries                     |
| 33 | 377 | 38   | Rue de Gries                     |
| 33 | 380 | 15   | Rue de Gries                     |
| 33 | 381 | 1847 | Rue des Coccinelles              |
| 33 | 386 | 30   | Rue de Gries                     |
| 33 | 390 | 35   | Rue de Gries                     |
| 33 | 394 | 32   | Rue de Gries                     |
| 35 | 256 | 100  | Rue de l'Artisanat               |
| 35 | 362 | 824  | Rue de l'Artisanat               |
| 36 | 522 | 1    | Rue de Weitbruch                 |
| 36 | 524 | 3    | Rue de Weitbruch                 |
| 41 | 307 | 25   | Rue de Haguenau                  |
| 41 | 309 | 25   | Rue de Haguenau                  |
| 41 | 311 | 10   | Rue de Haguenau                  |
| 41 | 313 | 9    | Rue de Haguenau                  |
| 41 | 315 | 43   | Rue de Haguenau                  |
| 42 | 97  | 1760 | Rue Chérifi                      |
| 42 | 275 | 26   | Rue des Cimetières               |
| 43 | 105 | 57   | Impasse des Roses                |
| 43 | 348 | 2005 | Rue Jean Valade et Daniel Hirtz  |
| 43 | 349 | 1814 | Rue Louis Voeltzel               |
| 43 | 350 | 11   | Rue des Casernes                 |
| 43 | 360 | 763  | Impasse des Roses                |
| 43 | 362 | 769  | Impasse des Roses                |
| 43 | 372 | 48   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 374 | 89   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 377 | 81   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 379 | 88   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 381 | 25   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 382 | 471  | Impasse des Roses                |
| 43 | 383 | 28   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 384 | 517  | Impasse des Roses / Rue du Lycée |
| 43 | 385 | 124  | Rue du Lycée                     |
| 43 | 387 | 115  | Rue du Lycée                     |
| 43 | 389 | 44   | Rue du Lycée                     |
| 43 | 391 | 183  | Rue du Lycées                    |

|    |     |      |                        |
|----|-----|------|------------------------|
| 43 | 393 | 292  | Rue du Lycée           |
| 43 | 395 | 90   | Rue des Casernes       |
| 43 | 396 | 22   | Rue des Casernes       |
| 43 | 398 | 8    | Rue des Casernes       |
| 43 | 400 | 4    | Rue des Casernes       |
| 43 | 402 | 204  | Rue des Casernes       |
| 43 | 490 | 7    | Rue de la Piscine      |
| 77 | 61  | 18   | Rue Paul Weiss         |
| 80 | 4   | 5343 | Route de l'Obermatt    |
| 80 | 97  | 3968 | Route de l'Obermatt    |
| 81 | 259 | 8616 | Route de l'Obermatt    |
| 81 | 293 | 3265 | Rue de Haguenau        |
| 81 | 769 | 1183 | Rue de la Kuebelmuehle |
| 81 | 728 | 6749 | Rue de la Kuebelmuehle |
| 82 | 259 | 998  | Rue des Bosquets       |
| 82 | 287 | 30   | Impasse des Bourdons   |
| 82 | 289 | 36   | Impasse des Bourdons   |
| 82 | 306 | 11   | Rue de Weitbruch       |
| 82 | 321 | 2349 | Rue de l'Artisanat     |
| 82 | 324 | 70   | Rue des Abeilles       |
| 82 | 343 | 5    | Rue des Abeilles       |
| 82 | 347 | 54   | Rue des Abeilles       |
| 82 | 349 | 119  | Rue des Bosquets       |
| 89 | 273 | 2997 | Rue des Roseaux        |

La surface totale est de 76 329 m<sup>2</sup>.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour la mutation dans le domaine public des parcelles communales susmentionnées,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert.
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur Jean-Jacques JUNG intervient en tant que membre de l'Association Foncière de Bischwiller. Il demande confirmation que l'AF n'est pas concernée par ces mutations, auquel cas il votera pour.*

*Monsieur le Maire confirme.*

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n°16 – Modification de l'état des effectifs**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Afin de permettre une progression de carrière aux agents territoriaux et de répondre au mieux aux évolutions des métiers et des missions, il est proposé de créer les postes suivants à l'état des effectifs :

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à 95 %
- 1 ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à 92 %

Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la piscine de Bischwiller est revenue dans le giron de la mairie de Bischwiller.

A cette occasion, une partie du personnel de la direction des sports, des loisirs et de la vie associative est mutée à la Ville, tout comme les saisonniers (MNS et vacanciers). L'état des effectifs avait été modifié en ce sens.

Toutefois une erreur matérielle a conduit à l'omission des postes de MNS : il y a lieu de créer 10 postes de maitres-nageurs sauveteurs vacataires à l'état des effectifs avec effet du 20 mai 2019.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ✓ DECIDER les créations ci-dessus évoquées ;
- ✓ CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°17 – Complémentaire prévoyance du personnel territorial 2020-2025**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Depuis 2013, la collectivité adhère à la convention de participation pour la couverture des risques en prévoyance de ses agents par le biais de l'appel d'offres commun porté par le CDG67. Cette couverture permet aux agents d'obtenir des indemnités journalières en cas de perte de traitement dû à leur état de santé.

La collectivité a donné mandat au CDG67 afin de mener un appel d'offres conjoint.

Cet appel d'offres a abouti au choix de la société HUMANIS (courtier COLLECTeam) qui détenait déjà le contrat 2013-2019.

La base de cotisation est celle du traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire (hors prime de Noël).

Le contrat prévoit une cotisation de base, ainsi que 3 options laissées au libre choix des agents adhérents.

La cotisation de base a connu une hausse : elle passe de 1,34 % à 1,50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est pourquoi il est proposé que la participation de l'employeur qui était de 15,00 € par mois pour un agent à temps plein passe à 18,50 €. Cette revalorisation nécessitera un budget supplémentaire de 5 000 € en année pleine.

Le comité technique saisi de ces propositions a émis un avis favorable unanime en date du 2 décembre 2019.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER de contracter avec la société HUMANIS / COLLECTeam suivant les termes de la convention avec le CDG67 pour la période 2020-2025 ;
- DECIDER une participation mensuelle de 18,50 € par agent adhérent, participation proratisée suivant la quotité d'emploi de l'agent ;

- CHARGER le maire de toutes les démarches y afférentes.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

**31 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

**Point n°18 – Assurance de couverture des risques statutaires : adhésion**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Depuis 2003, la collectivité a contracté une assurance de couverture des risques statutaires pour son personnel permanent.

Le Centre Départemental de Gestion a mené une consultation en respect avec le Code des Marchés Publics. Mandat lui avait été donné par la délibération du 24 juin 2019 pour la participation de la Ville de Bischwiller.

Le Centre de Gestion a ainsi retenu la compagnie GRAS SAVOYE – ALLIANZ et propose les conditions suivantes :

- Risques couverts : agents CNRACL (décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et longue durée, maternité, adoption, paternité) ;
- Taux de cotisation : 3,51 % (contre 3,72% de 2016 à 2018 et 4,09% en 2019) ;
- Contrat en capitalisation ;
- Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Durée du contrat : 4 ans.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3 % du montant de la cotisation acquittée ;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire

pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu la compagnie GRAS SAVOYE – ALLIANZ et propose les conditions ci-dessus évoquées ;

- AUTORISER le Maire à souscrire au contrat groupe d'assurance auprès de la compagnie GRAS SAVOYE – ALLIANZ suivant les conditions :
  - Risques couverts : Agents CNRACL (décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et longue durée, maternité, adoption, paternité) ;
  - Taux de cotisation : 3,51 % ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - Durée du contrat : 4 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°19 – Instauration du Compte Personnel de Formation (CPF)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Par décret n°2017-928 du 6 mai 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique, éventuellement dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA). Ce dernier se compose du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Ce nouveau dispositif contribue au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPF permet à un agent ayant un projet d'évolution professionnelle étudié et formalisé de suivre des formations. Il se substitue au DIF et porte sur toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées : formations statutaires, obligatoires, en lien avec le métier exercé), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut être mobilisé en lien avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences, la préparation à un concours ou un examen professionnel et le compte épargne-temps. Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaire est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le compte est alimenté de 24 heures par an (au prorata du temps de présence dans l'établissement et de la quotité de travail) pour un agent à temps plein jusqu'à atteindre 120 heures, puis de 12 heures les années suivantes. Le crédit annuel est de 48 heures pour les agents de catégorie C les moins qualifiés. Avec l'accord de l'employeur, si un agent souhaite utiliser son crédit d'heures CPF mais qu'il est insuffisant, il peut solliciter les droits des 2 années suivantes.

L'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) peuvent mobiliser leur CPF.

### **Modalités pratiques**

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. Il sollicite l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement des formations souhaitées, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande (ce projet doit être formalisé et fondé sur une étude sérieuse). Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet (compétence notamment du CDG67). Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service. Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'employeur dans une limite fixée par délibération de l'assemblée délibérante.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente. Dérogation : l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (CléA, décret 2015-172 : communiquer en français, règles de base de calcul, utilisation basique des techniques de communication et d'information numériques, suivre les règles du travail en équipe, travailler en autonomie et suivre un objectif individuel, capacité à apprendre tout au long de la vie, maîtriser les gestes et postures et respecter l'hygiène et la sécurité). Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande. L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte activité ([www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)) en accédant au service en ligne gratuit, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le comité technique a émis un avis favorable unanime sur les propositions ci-dessous lors de sa séance du 2 décembre 2019.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2019

- INSTAURER le compte épargne de formation selon les modalités suivantes :

**Article 1 :** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux actions suivies au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Pas de plafond horaire
- Plafond par projet : 2 000 €
- Enveloppe globale annuelle : 10 000 €.

**Article 2 :** Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces actions sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur. Cette prise en charge est comptabilisée dans l'enveloppe du projet (plafond article 1).

**Article 3 :** Les préparations à concours et examens mobilisent les heures CPF.

Une période de révision personnelle peut être accordée à l'agent qui prépare un concours, examen ou titre professionnel, dans la limite de 5 journées.

La journée mobilisée au titre du CPF est comptabilisée comme une journée de travail, à savoir pour 8 heures.

**Article 4 :** En cas d'absence de suivi de tout ou partie des actions sollicitées sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

**Article 5 :** Les demandes CPF seront examinées au fur et à mesure de leur réception par la direction.

Les actions de formation suivantes seront toutefois accordées par ordre de priorité :

- Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
- L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle
- La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
- La préparation des concours et examens professionnels

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 6 :** L'autorité territoriale est autorisée à signer avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **AGENDA**

### Conseil municipal :

• Prochaine séance lundi 10 février 2020 à 19 h 30

### Conseil communautaire :

• Prochaine séance jeudi 19 décembre à 19 h au Centre Culturel de Brumath

### Manifestations :

• Vendredi 20 décembre à 20 h à l'église protestante : concert Les Noëlies « E Wenterfir »

• Dimanche 26 janvier 2020 à 17 h à l'église protestante : concert gospel

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année.

Fait à Bischwiller, le 29 Janvier 2020.

Jean-Lucien NETZER, Maire





**CONVENTION PARTENARIALE  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD  
AVEC LA VILLE DE BISCHWILLER  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU  
ET LE CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019, ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Commune de Bischwiller représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil municipal du 16 décembre 2019, ci-après dénommée « la Ville de Bischwiller »

**ET**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, dûment habilité par délibération ..... du Conseil communautaire du ....., ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

**ET**

Le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, représenté par son Président, Monsieur Raymond GRESS, dûment habilité par décision du Conseil de Surveillance du 18 octobre 2019, ci-après dénommé « le Centre Hospitalier »

## **ET EN PARTENARIAT AVEC NOTAMMENT :**

- **Partenaires Institutionnels** : l'ADEME, l'ARS, le PETR de l'Alsace du Nord, la cité scolaire André Maurois, ES Service Energie, la Fondation Sonnenhof, la médiathèque et le relais culturel de Bischwiller,
- **Partenaires Associatifs** : l'ASTU, le Centre d'Animation Social et Familial (CASF), le conseil citoyen du quartier Liberté, le Judo Club et la Société de Gymnastique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération Point N°8 du conseil municipal de Bischwiller du 5 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° 2018-CC-005 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 8 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° ..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 approuvant la présente convention partenariale

Vu la délibération n° ..... du Conseil municipal de Bischwiller du 16 décembre 2019 approuvant la présente convention partenariale

Vu la délibération n° ..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du ..... approuvant la présente convention partenariale

Vu la décision du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller du 18 octobre 2019 approuvant la présente convention partenariale

### **Il est préalablement exposé,**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

La Ville de Bischwiller, 9ème ville du Bas-Rhin avec 12 700 habitants a une histoire et une sociologie particulières. D'un passé industriel riche elle a subi de nombreuses crises durant son histoire qui ont laissé des séquelles. Aujourd'hui, Bischwiller est identifiée comme défavorisée avec

des revenus des ménages faibles et un taux de chômage élevé. Elle est classée au 191ème rang de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes de plus de 10 000 habitants et a un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, tandis que le reste de la cité est inscrit en territoire de veille. Enfin, le collège et ses écoles de rattachement sont inscrits en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Cependant, Bischwiller dispose de nombreux équipements, infrastructures et services de qualité, aussi bien éducatifs, sportifs que culturels. La ville accueille aussi un pôle gériatrique majeur sur le plan départemental ainsi que de nombreux établissements et services médicosociaux pour personnes en situation de handicap.

Le Département du Bas-Rhin est largement présent à Bischwiller, que ce soit à la Maison de Services Au Public avec une antenne conséquente de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale (UTAMS), ou en appui aux acteurs locaux comme le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (CHDB), les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), le Centre d'Animation Social et Familial (CASF), la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC) qui dispose du label Relais Culturel, la politique de la ville ou l'épicerie sociale, la fondation Sonnenhof, etc.

En matière scolaire, le Département a en responsabilité la cité scolaire André Maurois et déploie un Projet Educatif Partagé Solidaire (PEPS) sur la thématique de l'orientation.

Enfin, concernant le soutien à l'habitat, le Département y intervient fortement que ce soit par la mise en œuvre opérationnelle des priorités du Plan Départemental de l'Habitat (financement des programmes des bailleurs sociaux, Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov' et Adapt' Habitat 67...) ou par la mobilisation de son ingénierie, comme par exemple pour contribuer à l'élaboration du Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle en vue du lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

Bischwiller est la 2ème ville de la CAH et s'inscrit résolument dans l'aire urbaine de Haguenau. A ce titre, plusieurs enjeux inscrits dans la convention partenariale entre le Conseil Départemental et la CAH adopté par le Conseil Départemental le 26 juin 2019, auront une influence et seront déclinés à Bischwiller.

Le Centre hospitalier départemental de Bischwiller, est un acteur et un employeur majeur du territoire, qui compte plus de 700 agents.

Il offre 918 places et lits, dans ses 3 pôles cliniques : «médecine et réadaptation», «hébergements et soins gériatriques» et «accompagnement handicaps». C'est un établissement de référence dans la prise en charge gériatrique et du handicap.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a déterminé les enjeux prioritaires pour le Territoire Nord à travers le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord 2018-2021 adopté en plénière du 11 décembre 2017. Il s'agit de :

- Accompagner l'industrie de demain ;
- Développer le thermalisme et le tourisme ;
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Les 4 enjeux de travail mobilisant les partenaires co-signataires de cette convention sont :

1. L'enjeu de la revitalisation du centre-bourg ;
2. L'enjeu de la réussite éducative et de la vitalité des services au public ;
3. L'enjeu de la santé ;
4. L'enjeu d'un territoire connecté à énergie positive.

**Il est convenu ce qui suit,**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention s'inscrit dans la stratégie conjointe des collectivités signataires pour répondre aux grands enjeux de ce territoire énoncés ci-après.

Les collectivités et établissements signataires réaffirment leur ambition commune, leur volonté partagée et leurs engagements réciproques pour accompagner les projets relevant du territoire de Bischwiller, qui sont en totale adéquation avec les enjeux prioritaires du Département et les stratégies de territoire de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Bischwiller et du Centre Hospitalier.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les collectivités et établissements signataires.

### **1. L'enjeu de la revitalisation du centre-bourg**

#### **Un développement territorial autour d'une image renouvelée**

Le Département soutient la démarche de la Ville de Bischwiller consistant à réfléchir à une stratégie d'ensemble qui vise à surmonter les handicaps et améliorer la qualité de vie à Bischwiller dans tous les domaines de l'action publique. Tous les domaines qui concourent à la revitalisation de la ville sont concernés :

- l'habitat au travers de la future OPAH-RU;
- l'urbanisme avec la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Baumgarten qui vise à attirer des familles de catégories socio-économiques moyennes et supérieures sous-représentées actuellement dans la ville ;
- l'économie du commerce en favorisant le renouvellement intra-muros sans créer de concurrence en périphérie et en facilitant les conditions d'exploitation et d'installation dans les locaux du centre ;
- les déplacements avec les liaisons entre quartiers, le stationnement facilité mais aussi le développement des modes doux et de l'intermodalité ;
- des équipements scolaires, sportifs et de loisirs répondant aux attentes et aux besoins de la population et des associations ;
- la cohésion sociale à travers la politique de la ville, le soutien aux associations, le dialogue interreligieux ;
- l'accès à la culture pour tous par la programmation du relais culturel de Bischwiller, mais aussi à travers un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

#### **L'habitat**

Le Département du Bas-Rhin, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération entendent favoriser la réalisation de programmes de logements adaptés aux évolutions sociétales, à travers plusieurs dispositifs :

- l'élaboration, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, d'un programme local de l'habitat intercommunal ;
- le développement des projets de logements en faveur des publics spécifiques (seniors, personnes handicapées) ;
- l'inscription sollicitée par la Ville de Bischwiller dans le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire dans le contexte de l'évolution de l'action « Cœur de Ville » de Haguenau ;
- la réalisation d'une étude en vue du lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ;
- le déploiement du dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti alsacien ;
- l'expérimentation d'un projet de maison alsacienne du XXIème siècle pour consolider le référentiel départemental et le développement de nouveaux projets comme par exemple autour de l'habitat ouvrier ;

- la mise en place d'une gouvernance dédiée le cas échéant par l'intermédiaire du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité.

## **2. L'enjeu de la réussite éducative et de la vitalité des services à la population**

L'enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public », inscrit dans le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord permet de soutenir en territoire des actions contribuant aux orientations du SDAASP.

Le Département du Bas-Rhin, la ville de Bischwiller, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller se fixent pour priorité d'amplifier les investissements et les initiatives contribuant à la réussite éducative et au déploiement de services aux publics :

- l'engagement d'un Projet Educatif Partagé et Solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et notamment en lien avec le collège André Maurois de Bischwiller ;
- la mise en œuvre des préconisations du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public, par exemple dans le cadre de l'évolution de la Maison de Services de Bischwiller qui accueille notamment le Centre Médico-Social du Département et une antenne de la Mission locale d'Alsace du Nord, vers une maison France Services ;
- la restructuration du collège André Maurois de Bischwiller suite à la fusion des deux collèges pour 9 M€ ;
- la création d'un tiers-lieu, espace de citoyenneté au sein du Quartier Prioritaire de la Ville dans l'Espace Charron/Pharmacien ;
- la réhabilitation du Hall Kummer ;
- la réhabilitation et l'extension de l'institut de formation des aides-soignants ;
- la lecture publique avec la mise en réseau de la médiathèque de Bischwiller avec les autres structures de la CAH.

### **L'action sociale et l'insertion professionnelle**

L'action sociale et l'insertion professionnelle sont une préoccupation majeure pour l'action publique à Bischwiller. De nombreuses initiatives sont développées par les services de l'Unité Territoriale d'Action Médico-sociale du Département et ses partenaires mais aussi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bischwiller et le CASF.

Dans le cadre du **Circuit Court de l'Emploi 2018-2021** adopté lors du Conseil départemental du 25 juin 2018, le Département s'engage dans une déclinaison opérationnelle de son intervention au plus près des territoires et des habitants avec pour priorité d'initier et de soutenir des actions susceptibles :

- d'agir sur les ressources du territoire pour le rendre plus inclusif ;
- de construire un dispositif de pilotage des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- d'assurer un droit à un accompagnement sans rupture vers et dans l'emploi.

Relayé par la **Charte Entreprises et Quartiers**, l'emploi de proximité est soutenu au titre de la politique de la ville, par l'embauche d'un adulte relais positionné à titre expérimental sur la Ville de Bischwiller qui en assure le cofinancement. Il en résulte, sur Bischwiller, le renforcement des mesures de retour à l'emploi sur le Quartier Prioritaire de la Ville, mises en œuvre par l'Etat, Pôle Emploi et la Mission Locale, en lien avec le CASF, les services de l'Unité Territoriale d'Action Médico-sociale du Département et les associations de proximité.

La CAFET du CASF fonctionne grâce à la participation de personnes en recherche d'emploi dans le cadre de leur parcours d'insertion. La finalité de cette action est de leur permettre d'acquérir les gestes professionnels de bases liés aux métiers de la restauration et du service, d'avoir une activité valorisable sur un CV, de multiplier les relations sociales et de rompre l'isolement. En parallèle, les participants sont aidés dans les démarches de recherche d'emploi ou d'accès à la formation entre

autres. L'évolution de la CAFET souhaitée par le CASF, les services sociaux du Département pour pallier au manque d'outil **d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active**, constitue un des objectifs opérationnels du contrat de ville. Le Département du Bas-Rhin soutient l'élaboration d'un Diagnostic Local d'Accompagnement de la structure pour étudier la faisabilité d'une évolution du service vers un chantier d'insertion.

Le Département déploie la **démarche de Pluche solidaire** (expérimentation de mise à l'emploi de bénéficiaires du RSA au sein des cantines scolaires) au sein de la restauration du collège de Bischwiller.

La Ville de Bischwiller, avec le concours de l'Etat, a recruté une **médiatrice emploi insertion** qui a pour mission d'assurer un accompagnement renforcé des jeunes très éloignés de la formation ou de l'emploi par un suivi personnalisé.

Le Département est représenté dans l'équipe pluridisciplinaire de soutien pour orienter les jeunes de 16 à 30 ans et pour faciliter les liaisons entre intervenants lors des rencontres mensuelles ou plénières tous les 6 mois.

**L'épicerie sociale** de Bischwiller, gérée par le CCAS, permet à 211 familles du canton de Bischwiller dont 94 de la ville-centre, de bénéficier d'une aide alimentaire. De plus, des ateliers de redynamisation sont organisés tous les mois. Les travailleurs sociaux orientent les familles vers l'épicerie et le Département subventionne le CCAS chaque année pour cette mission.

L'attention aux aînés et notamment à **l'illectronisme** devient une préoccupation de plus en plus prégnante avec le développement des démarches dématérialisées. La Ville a demandé au CASF de proposer des actions de formation et d'accompagnement dans ce domaine. Le CASF s'est associé avec l'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Haguenau autour d'une action « Médiations numériques et services aux personnes fragiles ». Cette action a été retenue par l'université de Strasbourg au titre de l'appel à projets « Recherche et science participative ». Le Département est invité à participer à ce travail.

Le CASF porte un projet **de création d'un tiers-lieu** dans la ville dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat. Ce tiers-lieu doit permettre un meilleur accompagnement des personnes en rupture d'emploi ou en difficulté avec le numérique ou porteuses d'innovations ou de pratiques pouvant changer d'envergure par la mise en réseau. Le projet est dans sa phase de construction. La Ville, comme le Département sont parties prenantes dans la réflexion.

Dans le cadre du **Plan Départemental de l'Action Sociale de Proximité**, le Conseil Départemental s'engage dans le cadre d'un partenariat renforcé pour une action sociale plus efficace et plus humaine notamment avec les différents services de la commune de Bischwiller et particulièrement le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales), le service Enfance Jeunesse et celui de la Culture. Les différentes actions portent sur l'accueil de proximité, l'accessibilité de l'administration, le développement des liens sociaux et la participation des bas-rhinois aux propositions culturelles locales.

Ensemble, les partenaires (CCAS, Croix-Rouge, Secours Populaire, Emmaüs, Caritas,...) s'engagent dans l'accompagnement des publics prioritaires du Département par **la création d'un Conseil de solidarité et de développement social**. Cette instance de consultation et d'orientation animée par les services sociaux du Département, doit réunir l'ensemble des acteurs du territoire de Bischwiller et alentours (communes de Bischwiller, de Kaltenhouse, d'Oberhoffen-sur-Moder, de Schirrhein, de Schirrhoffen et de Rohrwiller) afin de permettre une meilleure coordination des actions menées en faveur des personnes en situation de précarité – et notamment les aides financières attribuées, tout en permettant de développer des solutions adaptées au public dans le cadre de la mission de lutte contre la pauvreté.

Sur le territoire de la Ville de Bischwiller sont accueillis des **Mineurs Non Accompagnés** (MNA), sous la tutelle du Département du Bas-Rhin. Ces jeunes ont la volonté de s'intégrer socialement et professionnellement en France. A cet effet, la Ville facilite leur intégration dans la vie associative et la vie locale de sa cité avec l'appui de la Conseillère Territoriale à la Vie Associative du Département.

### **3. L'enjeu de la santé**

Le Département du Bas-Rhin, la Ville de Bischwiller et l'hôpital de Haguenau-Wissembourg-Bischwiller œuvrent, conjointement avec le PETR de l'Alsace du Nord, à une meilleure prise en compte, par les autorités sanitaires nationales et régionales, des besoins et des intérêts locaux tels que :

- la nécessité d'une organisation sanitaire régionale plus efficace, et sa mise en cohérence avec les réalités du territoire et les atouts locaux ;
- l'élaboration d'un Plan d'Action Territorial en Santé de proximité dans l'objectif d'aboutir à l'adoption d'un contrat local de santé médico-social dès lors que tous les partenaires soient d'accord avec toutes les implications qui en découlent ;
- le développement d'une filière tertiaire d'excellence en matière sanitaire et médico-sociale et notamment par l'extension/rénovation de l'institut de formation du Centre Hospitalier dédié aux métiers du grand âge ;
- la prise en compte des besoins spécifiques en termes de santé sur le Quartier Prioritaire de la Ville de Bischwiller. A ce titre, un Diagnostic local de santé et médico-social est en cours de réalisation sur le périmètre de politique de la ville, en partenariat avec la CAH, l'ARS et le Département.

#### **Une ville engagée dans la prise en compte de l'autonomie des Personnes âgées et des Personnes Handicapées**

Avec ses 671 places en instituts pour personnes âgées et 1497 places pour personnes en situation de handicap au sein du Centre Hospitalier et du Sonnenhof, Bischwiller est un véritable pôle pour l'Alsace du Nord, dans le domaine de la gériatrie et du handicap.

La ville de Bischwiller en partenariat avec le Département du Bas-Rhin, la fondation Sonnenhof, le Centre Hospitalier et les autres acteurs intéressés, ambitionne de créer, à l'échelle de la ville, un pôle d'excellence dans l'accompagnement des seniors et du handicap. Une réflexion devra s'engager incessamment afin d'agréger et de consolider l'existant et pour engager les projets nécessaires à l'atteinte de cet objectif. La ville et le Département souhaitent notamment réfléchir ensemble à la création d'une résidence sénior mixte pour personnes âgées handicapées ou non.

Compte tenu de l'enjeu que représente le vieillissement de la population du territoire Nord, le Département a décidé de créer une maison des aînés et des aidants sur Haguenau, qui ouvrira ses portes fin 2021. Cette structure doit permettre d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les habitants de plus de 60 ans du territoire Nord ainsi que leur entourage et de proposer des actions à destination des aidants et des aînés, qui se déploieront sur l'ensemble du territoire, et notamment sur la ville de Bischwiller.

#### **La formation aux métiers du grand âge**

Le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, tout comme les EHPAD et les services à domicile, connaissent des difficultés pour pourvoir leurs postes de soignants. De ce fait, le CHDB a été contraint de fermer des lits et de réduire l'offre de soins sur le territoire.

Dans l'attente d'actions et de moyens mis en œuvre dans le cadre du Plan « Grand âge et autonomie » porté par la Ministre Agnès Buzyn et du plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024 établi par Myriam El Khomri, le CHDB développe des formations et des accompagnements à destination des personnes susceptibles de pourvoir les postes vacants.

L'institut de formation se prépare également à former davantage de professionnels si le plan grand âge et autonomie devait déboucher à l'accroissement de professionnels à recruter dans les EHPAD.

La Région est le financeur pour la formation diplômante vers le métier des aides-soignantes. L'institut de formation du CHDB propose d'autres formations que la formation diplômante, notamment des formations permettant la professionnalisation et l'accroissement des compétences nécessaires aux professionnels qui interviennent dans le domaine de la gériatrie. L'institut forme les auxiliaires d'aide aux actes de la vie quotidienne, dispense des formations de bio nettoyage et de sécurisation dans la distribution des repas et prévoit de former à nouveau des assistants en soins gérontologiques.

#### **4. L'enjeu d'un territoire connecté à énergie positive**

##### **Les mobilités**

Le Département du Bas-Rhin, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération partagent la même vision des priorités en matière de mobilités, parmi lesquelles :

- le développement d'une offre de stationnement autour de la gare de Bischwiller ;
- le développement des itinéraires cyclables, en favorisant les réalisations innovantes et notamment en expérimentant une piste cyclable à haut niveau de service entre Haguenau et Bischwiller, projet financé dans le cadre de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département, adoptée le 26 juin 2019 ;
- l'accompagnement des nouveaux usages de déplacement (mobilité électrique, trottinettes...) et l'optimisation des modes de déplacement déjà existant (covoiturage, plan de déplacements entreprise et établissement...) afin de limiter les impacts sur l'environnement.

##### **L'enjeu de la transition énergétique**

Face au changement climatique et pour contribuer à l'objectif de la conférence de Paris sur le climat en 2015 (COP 21), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a défini le 13 décembre 2018 ses orientations stratégiques en matière de transition énergétique de nature à anticiper les conséquences pour l'Alsace et le Bas-Rhin (inondations, épisodes caniculaires plus fréquents, perte de richesse et de variété du patrimoine naturel alsacien, augmentation des risques sanitaires...).

Pour soutenir l'émergence de solutions concrètes et ayant un impact dans le quotidien des habitants, le Département et la Ville de Bischwiller décident d'œuvrer collectivement pour :

- sensibiliser les collégiens à la sobriété énergétique au travers d'actions éducatives, à la réduction des déchets dans les collèges, à la promotion d'une alimentation équilibrée et élaborée à partir de produits bio et locaux, à développer des actions de lutte contre le gaspillage à la cantine ;
- impulser, porter et soutenir des projets territoriaux intégrant les enjeux de la transition énergétique, comme le projet de réseau de chaleur et de chaufferie biomasse mutualisée entre équipements publics porté par la ville de Bischwiller ;
- engager un plan de 5 ans d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments départementaux qui le permettent, dans le cadre du plan « Place au soleil » lancé par l'Etat le 28 juin 2018. L'étude de faisabilité pour l'équipement du collège André Maurois est en cours dans le cadre des travaux de restructuration du collège. La ville de Bischwiller a pour sa part lancé une étude de faisabilité pour équiper le futur centre technique municipal de panneaux photovoltaïques.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS**

Les projets objets de la présente convention sont décrits succinctement ci-dessous. Pour de plus amples précisions il convient de se référer aux pièces annexées à la présente convention.

Le Département et la Ville de Bischwiller partagent les enjeux et orientations communes tels que décrit ci-avant.

Afin de soutenir la stratégie de la ville le Département met à disposition son ingénierie et apporte son appui aux actions entreprises à Bischwiller qui se déclinent en trois domaines :

1. les équipements publics et l'offre de service aux publics
2. l'habitat et l'énergie
3. La santé

### **2.1. Les équipements publics / L'offre de service aux publics**

Afin de renforcer l'attractivité de Bischwiller, le Département du Bas-Rhin soutient deux actions innovantes, à savoir l'espace Charrons-Pharmaciens et la restructuration du hall Chrétien Kummer.

#### **▪ Création d'un lieu de citoyenneté dans l'espace Charrons-Pharmaciens (voir Annexe n°1)**

L'espace Charrons-Pharmaciens est un ensemble de trois bâtiments mitoyens, propriété de la Ville de Bischwiller, qui est situé au centre-ville dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Son occupation a évolué au fil des années entre commerces, associations et logements à l'étage. Actuellement, les logements sont tous inoccupés.

La Vitrine des Arts est installée dans le bâtiment rue des Pharmaciens. A l'angle des rues des Pharmaciens et des Charrons se trouvent un espace dédié au conseil citoyen et un bureau pour l'adulte-relais. Enfin, dans le troisième bâtiment situé rue des Charrons est accueillie l'association des Amis du Musée de la Laub.

La Ville de Bischwiller souhaite réaliser une opération exemplaire ayant pour objectif la préservation du patrimoine par la mise en valeur de ce bâti. L'ensemble sera composé de 5 logements conventionnés à l'étage et d'espaces publics au rez-de-chaussée avec :

- la Vitrine des Arts, espace culturel ;
- un espace associatif au bénéfice des habitants du quartier (conseil citoyen, adulte-relais, CASF, etc.) mais aussi en lien avec la cité scolaire André Maurois dans le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) ;
- un jardin intérieur.

#### **▪ La restructuration du hall Chrétien Kummer (voir Annexe n°2)**

La commune de Bischwiller a acquis auprès de la Société de Gymnastique le bâtiment « Hall Kummer » ainsi que le parc de stationnement. Situé rue des casernes, à proximité d'une école élémentaire, le bâtiment d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> a été construit en deux étapes par la Société de Gymnastique.

La Ville a fait étudier la transformation et l'extension de l'ensemble avec comme besoins retenus :

- une salle polyvalente d'environ 450 m<sup>2</sup> servant aux écoles et aux associations durant la semaine et pour des manifestations festives le week-end,
- un espace privatif de danse pour la Société de Gymnastique,
- un dojo avec une surface de 365 m<sup>2</sup> pour les entraînements du club et les scolaires.

Au total, l'espace aura 1 456 m<sup>2</sup>.

Les collégiens utilisent toute l'année le dojo actuel, ainsi que le hall Kummer. Après restructuration, ils seront à nouveau accueillis sur le site.

Le Département soutient également d'autres projets sur ce territoire, comme suit :

#### **▪ La restructuration du collège André Maurois de Bischwiller.**

Le projet porte sur deux anciens collèges contigus qui ont fait l'objet d'une fusion administrative et pédagogique en septembre 2017. L'ex collège André Maurois (datant de 1972) et l'ex collège Saut

du Lièvre (construit en 1980) font aujourd'hui partie de la cité scolaire constituée avec le lycée André Maurois.

L'objectif du projet est une réorganisation fonctionnelle globale pour constituer un seul et même collège en exploitant le potentiel des différents bâtiments existants. Il s'agit d'y créer les pôles fonctionnels, d'un collège classé REP, dimensionné pour 950 élèves, hors Segpa. La dimension environnementale fait partie intégrante de ce projet, avec des objectifs de performances énergétiques conformes à la réglementation thermique en vigueur. Une approche spécifique est actuellement en cours sur la demi-pension du site André Maurois dans l'objectif de regrouper l'ensemble des demi-pensionnaires collégiens sur le même site.

A l'issue des concertations, les enjeux suivants ont été confirmés :

- Apporter une réponse immobilière à cette fusion,
- Augmenter la capacité du collège à 950 élèves, contre 800 actuellement
- Elaborer un programme en parfaite concertation avec les usagers,
- Inscrire le projet dans la dynamique éducative du « Projet Educatif Partagé et Solidaire Orientation ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à ce stade à 6 000 000 € HT (valeur juillet 2018), pour un coût total de l'opération (études, travaux, frais divers) estimé à 9 M€ TTC (valeur juillet 2018).

Les études de Maîtrise d'œuvre se déroulent de septembre 2019 à septembre 2020. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au printemps 2021 pour une durée estimée à 28 mois.

## **2.2. L'habitat et l'énergie**

Le diagnostic du PLH intercommunal engagé par la Communauté d'Agglomération a révélé des enjeux portant sur l'habitat à segmenter en plusieurs catégories. Ils sont multiples et à traiter de manière transversale afin d'enrayer des problèmes liés non seulement à la vétusté de l'habitat mais aussi à des facteurs économiques et sociaux.

Les enjeux porteront principalement sur :

- l'amélioration de l'habitat : lutte contre la vacance et la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- la mise en valeur du patrimoine architectural et immobilier

Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU engagée par la Communauté d'Agglomération, soutenue par l'ANAH à hauteur de 62 496 € soit 50% du coût global, dont le rendu est prévu pour le printemps 2020, permettra d'affiner davantage l'inventaire sur l'habitat, les leviers à mobiliser et les freins à la mise en place des dispositifs existants.

### **▪ L'amélioration de l'habitat : lutte contre la vacance et la précarité énergétique**

Selon le diagnostic réalisé dans le cadre du PLHi, plus de 47% des logements à Bischwiller ont été construits avant 1915 et souffrent de vétusté : dégradation du bâti, absence de conformité aux normes thermiques et PMR (personnes à mobilité réduite), phénomène de vacance qui amplifie le manque d'entretien du parc immobilier.

Les secteurs de forte vacance se superposent avec les secteurs d'habitat ancien et de concentration de ménages à bas revenus, ce qui laisse apparaître une problématique récurrente de logements dégradés dans le centre-bourg.

Cette proportion importante de logements dégradés, qui s'explique par les faibles revenus des propriétaires et locataires, nuit à la qualité des espaces citadins et sclérose le renouvellement urbain qui serait bénéfique à la ville et générerait davantage de mixité sociale.

Les travaux de rénovation s'avèrent nécessaires afin de prévenir les risques d'insalubrité dans un parc immobilier vieillissant.

La mise en place du dispositif Denormandie sur la ville de Bischwiller constituerait un levier efficace pour enrayer les problèmes d'insalubrité latents en favorisant des travaux de rénovation énergétique auprès de propriétaires modestes ou très modestes (39 % à Bischwiller) dans une perspective de développement durable et de lutte contre la paupérisation.

Le dispositif ORT permettrait des financements complémentaires par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à destination des acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).

Dans le cadre de la VIR, l'objectif est de faciliter l'accession sociale dans l'ancien grâce à des subventions de l'ANAH proposées aux vendeurs et aux maîtres d'ouvrages (bailleurs sociaux, SEM...). Le DIIF permet de réguler le marché locatif privé tant en qualité de l'offre que dans un souci de mixité sociale par la gestion d'un parc à loyer maîtrisé par des opérateurs (bailleurs sociaux, SEM...) et des subventions de l'ANAH adressées aux propriétaires bailleurs.

Il s'agit in fine de lever tous les freins à la location et d'aider les bailleurs propriétaires privés ou institutionnels à remettre sur le marché des logements décentés et conformes aux attentes des locataires en répondant aux conditions financières difficiles des habitants du quartier prioritaire de la ville.

D'autres objectifs ont été fixés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU en lien avec le Département au titre de l'aide à l'ingénierie, comme l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté et l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, pour améliorer l'offre qualitative de logements et lever les freins potentiels à la location.

La lutte contre la précarité énergétique sera un des axes majeurs de la future OPAH-RU. Les dispositifs mis en place jusqu'à présent pour l'isolation des combles, entre autres, n'ont pas porté leur fruit.

Le Département poursuivra pour le territoire de la Ville de Bischwiller, la mobilisation de ses dispositifs en vigueur et notamment le PIG Rénov'Habitat, le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie, le dispositif valorisation du patrimoine, le DDELIND,...

#### ▪ **La ZAC du Baumgarten**

Prévue sur 20 ans, l'extension urbaine au nord-ouest de la commune doit permettre d'attirer de nouveaux habitants de catégories socio-professionnelles moyennes et élevées pour mieux équilibrer la population de la ville.

La ZAC du Baumgarten sera aménagée par le concessionnaire qui est la SERS. Une attention particulière sera portée sur la densification, les liaisons douces, les espaces de respiration, ou encore la circulation et l'architecture

#### ▪ **Une étude à venir sur l'habitat ouvrier**

La Ville va faire réaliser une étude sur les petites maisons ouvrières (1790-1920) de Bischwiller, témoignage architectural du passé industriel textile de la ville. Il s'agit de trouver une réinterprétation architecturale de cet habitat en le mettant en conformité avec les réglementations thermiques en vigueur et en lui donnant une fonctionnalité réadaptée aux contraintes et attentes actuelles des habitants.

Cette étude pourrait s'inscrire dans le dispositif du Fonds d'Innovation Territoriale du Département et en complémentarité du dispositif de valorisation de l'habitat patrimonial et alimenter la démarche « Maison Alsacienne du XXIème siècle » sur le volet patrimoine industriel.

#### ▪ **Création d'un réseau de chaleur**

La Ville de Bischwiller, avec l'aide du Département et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a fait réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur. L'objectif au départ était de partir du futur quartier d'habitat du Baumgarten, qui comportera à terme 810 logements, et de créer un réseau qui pourra aussi alimenter d'autres installations.

La création d'un réseau urbain très performant en énergie renouvelable est un objectif commun avec le Département. L'option retenue consiste à l'ajout d'une deuxième chaufferie biomasse au réseau pour atteindre un taux d'EnR entre 90% de 95 %. Cette solution nécessite une participation financière publique pour devenir rentable pour les usagers.

La Ville envisage de lancer une délégation de service public pour la réalisation du réseau de chaleur. La mise en service du réseau peut intervenir à partir de décembre 2021.

### **2.3. La santé**

L'institut de Formation des Aide Soignants de Bischwiller est localisé au sein du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller. Il dispense des formations préparant au Diplôme d'Etat d'aides-soignants et accueille environ 100 élèves en cursus complet, cursus modulaire, cursus partiel voire en Validation des Acquis de l'Expérience, ainsi que des formations annexes.

Il accueille chaque année environ 200 stagiaires dans des domaines aussi variés que le bio-nettoyage, la sécurité alimentaire... et dans un contexte de difficultés à recruter des candidats à la formation...

L'institut de Formation est vétuste et ne dispose pas des locaux adéquats pour répondre aux différentes actions de formation dispensées. Le Centre Hospitalier a pour objectif de doubler les superficies de formation et d'améliorer les conditions d'accueil et le bien-être des élèves et des formateurs.

Le projet porté par le Centre Hospitalier, consiste à rénover les locaux du 1er étage et de s'agrandir par l'aménagement du 2ème étage. Il s'agit de créer des salles de cours, de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, des espaces détente, d'installer un ascenseur ou un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS**

Par la présente convention, les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des engagements y figurant ayant un caractère de réciprocité. Le suivi, l'évaluation et le bilan des engagements réciproques seront effectués dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

La Ville de Bischwiller s'engage à intégrer des clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics de travaux le permettant.

Le Département s'engage par ses services d'ingénierie compétents à assister la Ville pour les besoins nécessaires à l'exécution des projets découlant de la présente convention.

### **3.1. La création de l'Espace Charrons/Pharmaciens**

#### **a) La Ville s'engage à :**

- réaliser les travaux de réhabilitation de l'espace charrons/pharmaciens ;

- organiser des Comités de Pilotage au moins 2 fois par an avec l'ensemble des partenaires pour faire part des avancées du projet ;
- développer des actions à la fois éducatives, culturelles, sociales et économiques en lien avec d'autres partenaires associatifs ;
- assurer la coordination de l'espace tant dans la programmation que dans son fonctionnement ;
- accorder l'accès gratuit de l'espace, aux services du Département, notamment pour les actions et rendez-vous des services médico-sociaux ;
- s'engager activement, aux côtés du Département et des autres partenaires, aux travaux du PEPS « orientation ».

**b) Le Département s'engage à :**

- accompagner la Ville dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences et les politiques du Département, au titre :
  - de l'action culturelle (accès et médiation à la culture, et à la lecture) ;
  - de la politique de la ville ;
  - des politiques éducatives en lien avec le collège ;
  - de l'action sociale de proximité ;
  - du développement de la vie associative locale
- soutenir financièrement le projet de création de l'espace Charrons-Pharmaciens ;
- lancer un Projet Educatif Partagé et Solidaire « orientation » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

### **3.2. La réhabilitation du Hall Chrétien Kummer**

**a) La Ville s'engage à :**

- restructurer et rénover le hall Chrétien Kummer ;
- accorder la gratuité de tous les équipements sportifs utilisés par les collégiens de la cité scolaire André Maurois sur une période de 8 années à partir de la rentrée scolaire 2020, puis à appliquer un tarif préférentiel sur une période de sept ans ;
- accorder à titre gratuit, 1 fois par an au maximum, l'utilisation du hall Kummer par les services du Département ;
- permettre, à titre gratuit, le déploiement d'actions portées par la conférence des financeurs et au bénéfice du public sénior.

**b) Le Département s'engage à :**

- lancer un Projet Educatif Partagé et Solidaire « orientation » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;
- développer des actions éducatives dans tous les collèges et notamment autour du bilinguisme ;
- soutenir financièrement le projet de réhabilitation du Hall Chrétien Kummer.

### **3.3. Territoire à énergie positive - Mobilité**

**a) La Ville s'engage à :**

- réaliser le réseau de chaleur et à le connecter à la chaufferie existante et à la nouvelle chaufferie réalisée au Sonnenhof ;
- raccorder au réseau l'ensemble des bâtiments et zones d'habitation envisagés, dont la cité scolaire André Maurois et le cas échéant la ZAC du Baumgarten ;
- maintenir pour les collèges notamment un prix compris entre 8 et 12 c €/TTC/kWh (abonnement et consommation, tarif 2020) ;
- développer des innovations techniques en matière d'économie d'énergie et d'utilisation des EnR (taux de 75 à 95%) ;

- articuler le projet de chaufferie avec la charte de la forêt d'exception en lien avec l'ONF et la Ville de Haguenau pour dynamiser une filière locale et durable bois-énergie avec l'accord du Sonnenhof et de l'exploitant ;
- mener une démarche de sensibilisation des collégiens au développement durable via l'objectif « réseau de chaleur mutualisé » et mettre à disposition ce réseau comme support pédagogique ;
- installer des panneaux photovoltaïques sur le nouveau centre technique municipal selon résultats de l'étude de faisabilité en cours.

**b) La Communauté d'Agglomération s'engage à :**

- créer de nouvelles infrastructures 100% inclusives en prenant en compte la mobilité pour tous (Personnes à Mobilité Réduite, cyclistes, piétons,...) ;
- développer les mobilités actives au travers du maillage des itinéraires cyclables départementaux et à créer une piste cyclable à haut niveau de service entre Haguenau et Bischwiller intégrant des innovations en terme de revêtements et d'éclairage,...

**c) Le Département s'engage à :**

- développer avec le collège de Bischwiller et plus largement de la Communauté d'Agglomération une démarche globale de développement durable visant l'obtention du label E3D (établissements en Démarche de Développement Durable) ;
- installer des panneaux photovoltaïques sur les collèges selon résultats de l'étude de faisabilité en cours ;
- mettre en place de mesures continues ou ponctuelles pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- soutenir financièrement le projet de réseau de chaleur durable et mutualisée de Bischwiller.

### **3.4. La santé**

**a) Le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller s'engage à :**

- accueillir des collégiens en stage de 3<sup>ème</sup> et à participer au PEPS « Orientation » ;
- participer au projet de filière d'excellence à développer en lien avec le collège ;
- accueillir des Services civiques ;
- proposer des missions de bénévolat dans le cadre de la "Bourse au permis" de la Ville ;
- communiquer sur les métiers du grand âge au sein des forums pour l'emploi organisés par le Département et ses partenaires ;
- accompagner le développement des compétences des agents en poste au Centre Hospitalier et dans d'autres établissements, ainsi des publics en insertion, débouchant sur l'emploi.

**b) Le Département s'engage à :**

- animer et activer le réseau partenarial pour orienter les personnels et les personnes vers les formations de l'Institut de Formation (Pôle Emploi, Mission Locale,...) ;
- orienter des BRSA vers les formations proposées ;
- animer la démarche partenariale du PEPS « orientation » et faire le lien avec le Collège en vue du développement d'une filière d'excellence.

## **ARTICLE 4 : COÛT DES PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

La contribution financière globale du Département est de 2 051 000 € pour les projets de la Ville de Bischwiller et de 161 850 € pour le projet du Centre Hospitalier.

#### 4.1. Espace Charrons / Pharmaciens

Le coût de l'opération s'élève à 1 774 000 € HT dont 1 143 000 € HT à la charge de la Ville pour les espaces réservés aux publics, le reste étant pris en charge par OPUS, le bailleur social aménageant les logements à l'étage.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

| <b>Dépenses HT</b>                                 |                    | <b>Recettes prévisionnelles</b> |                    |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Part Ville   | 1 143 000 €        | Département du Bas-Rhin         | 228 600 €          |
| Travaux  | 791 000 €          | Ville de Bischwiller            | 413 200 €          |
| Maîtrise d'œuvre                                   | 144 000 €          | Etat                            | 150 000 €          |
| Autres frais (étude de sol, aléas, tolérances,...) | 169 000 €          | Région                          | 225 000 €          |
| Mandataire   | 39 000 €           | Bailleur                        | 757 200 €          |
| Part Bailleur                                      | 631 000 €          |                                 |                    |
| Travaux  | 449 000 €          |                                 |                    |
| Maîtrise d'œuvre                                   | 84 000 €           |                                 |                    |
| Autres frais (étude de sol, aléas, tolérances,...) | 98 000 €           |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 774 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>1 774 000 €</b> |

Le Département soutient ce projet à hauteur de 20% du montant éligible des travaux s'élevant à 1 143 000 €.

#### 4.2. Hall Chrétien Kummer

Le coût de l'opération pour la restructuration du hall Kummer se monte à 4 780 000 € HT.  
Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

| <b>Dépenses HT</b> |                    | <b>Recettes prévisionnelles</b> |                    |
|--------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Partie sportive    | 3 279 485 €        | Département du Bas-Rhin         | 1 434 000 €        |
| Travaux            | 2 586 779 €        | Ville de Bischwiller            | 2 746 000 €        |
| Maîtrise d'œuvre   | 386 930 €          | Région                          | 300 000 €          |
| Autres frais       | 305 776 €          | Etat (DETR)                     | 300 000 €          |
| Partie loisirs     | 1 500 515 €        |                                 |                    |
| Travaux            | 983 221 €          |                                 |                    |
| Maîtrise d'œuvre   | 147 070 €          |                                 |                    |
| Autres frais       | 116 224 €          |                                 |                    |
| Equipements        | 254 000 €          |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>       | <b>4 780 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>4 780 000 €</b> |

Le Département soutient ce projet à hauteur de 30% du montant éligible des travaux s'élevant à 4 780 000 €.

#### 4.3. Réseau de chaleur

Le coût de l'opération pour l'aménagement du réseau de chaleur est estimé à 4 274 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

| <b>Dépenses HT</b>    |                    | <b>Recettes prévisionnelles</b> |                    |
|-----------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Investissement réseau | 4 274 000 €        | Département du Bas-Rhin         | 388 400 €          |
|                       |                    | Ville de Bischwiller            | 1 553 600 €        |
|                       |                    | ADEME                           | 2 136 000 €        |
|                       |                    | Délégataire                     | 196 000 €          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>4 274 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>4 274 000 €</b> |

Le Département soutient ce projet à hauteur de 20 % de l'apport de la Ville s'élevant à 1 942 000€.

#### 4.4. Réhabilitation de l'institut de formation des aides-soignants

Le coût de l'opération pour l'aménagement est estimé à 1 079 000 € TTC.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

| <b>Dépenses TTC</b>         |                    | <b>Recettes prévisionnelles</b> |                    |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Travaux                     | 816 000 €          | Département du Bas-Rhin         | 161 850 €          |
| MOE – autres missions (20%) | 163 000 €          | Région                          | €                  |
| Mobilier                    | 100 000 €          | CHDB                            | 917 150 €          |
|                             |                    | ARS                             | €                  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 079 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>1 079 000 €</b> |

Le Département soutient ce projet à hauteur de 15 % du montant éligible des travaux s'élevant à 1 079 000 €.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties signataires.

**6.2.** La présente convention ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle, une première facture pour travaux réalisés devra être transmise.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Le Comité de suivi composé des signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets et au moins une fois par an. Ce comité peut être élargi à tous les partenaires participant à la réalisation des projets.

**7.2.** L'évaluation et le bilan de la réalisation des projets objets de la présente convention relèvent de l'initiative et son réalisés sous la responsabilité de chaque porteur de projet.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée. Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effet sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonome.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Bischwiller, le

|   |  |
|---|--|
| Pour le Département du Bas-Rhin,<br>Le Président,<br><br>Frédéric BIERRY                | Pour la Ville de Bischwiller,<br>Le Maire<br><br>Jean-Lucien NETZER  |
| Pour la Communauté d'Agglomération de<br>Haguenau<br>Le Président,<br><br>Claude STURNI | Pour le Centre Hospitalier Départemental de<br>Bischwiller,<br>Le Président du Conseil de surveillance,<br><br>Raymond GRESS |



## Création d'un lieu de citoyenneté dans l'Espace Charrons/Pharmaciens

Localisation : BISCHWILLER

Canton : BISCHWILLER

Territoire d'action : Territoire Nord

**Maîtrise d'ouvrage** : COMMUNE DE BISCHWILLER

### Enjeu(x) du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire Nord :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

### Contexte

L'espace Charrons-Pharmaciens est un ensemble de trois bâtiments mitoyens, propriété de la Ville de Bischwiller, qui est situé au centre-ville dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Son occupation a évolué au fil des années entre commerces, associations et logements à l'étage. Actuellement, les logements sont tous inoccupés.

La Vitrine des Arts est installée dans le bâtiment rue des Pharmaciens. A l'angle des rues des Pharmaciens et des Charrons se trouvent un espace dédié au conseil citoyen et un bureau pour l'adulte-relais. Enfin, dans le troisième bâtiment situé rue des Charrons est accueillie l'association des Amis du Musée de la Laub.

### Présentation du projet

La Ville de Bischwiller souhaite réaliser une opération exemplaire ayant pour objectif la préservation du patrimoine par la mise en valeur d'un ensemble ancien au centre-ville.

L'ensemble sera composé de logements conventionnés à l'étage et d'espaces publics au rez-de-chaussée avec :

- la Vitrine des Arts, espace culturel ;
- un espace associatif au bénéfice des habitants du quartier (conseil citoyen, adulte-relais, CASF, etc.) mais aussi en lien avec la cité scolaire André Maurois dans le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) ;
- un jardin intérieur.

#### Les enjeux citoyens

La ville de Bischwiller souhaite en faire un lieu emblématique de la citoyenneté au cœur de la ville en créant un lieu central dans le quartier prioritaire où se retrouveront des associations et le Conseil Citoyen. Actuellement les associations se retrouvent dans ces locaux existants qui sont inadaptés et sans identité alors que ces espaces constituent un pivot important entre le scolaire et les familles (ASTU) et un lieu central pour le périscolaire (CASF).

L'ASTU y intervient pour favoriser la réussite scolaire des enfants. Elle accueille des parents d'élèves pour faire de la médiation avant les rencontres parents-enseignants en milieu scolaire. Elle organise également des réunions avec les partenaires culturels du CASF. Elle intervient tous les jours sauf le lundi pendant les périodes scolaires.

Le CASF propose différentes activités dont :

- des cours de français-langue étrangère 1 fois par semaine,
- des ateliers parents-enfants pour développer le lien intrafamilial le mercredi matin,
- des animations de proximité en automne-hiver le lundi, mardi et jeudi de 16h à 18h30, quand le CASF ne peut plus intervenir à l'extérieur. Des activités ludiques sont proposées aux parents et aux enfants de 0 à 3 ans / 3 à 6 ans / 6 à 12 ans,
- des projets avec des « grands jeunes » ou des jeunes adultes sont à l'étude avec des réunions organisées en

soirée.

Le Conseil Citoyen intervient un soir par mois dans les locaux actuels.

Les locaux associatifs (ASTU, CASF) et le Conseil Citoyen ayant des jours et des horaires de fonctionnement différents, certains locaux pourront être mutualisés ou couplés en fonction des besoins. Ces nouvelles possibilités pourront constituer un appel d'air à d'autres activités et d'autres intervenants.

#### Les enjeux culturels

Il existe actuellement un espace d'expositions dans les locaux rue des Pharmaciens. La Vitrine des Arts recense actuellement une forte demande des artistes venant de toutes parts. Les expositions temporaires durent en général une quinzaine de jours.

La ville de Bischwiller souhaite donner plus d'envergure à cet espace en faisant venir des visiteurs externes et en donnant une dimension culturelle et contemporaine à la ville. Elle voudrait augmenter sa visibilité depuis l'extérieur en lui conférant une place plus stratégique au sein du bâtiment existant. Elle aimerait également que sa capacité d'accueil, sa convivialité et son ouverture sur l'espace public soient développées pour accroître son rayonnement. On parlera davantage de galerie d'art que de Vitrine des Arts.

L'ensemble bâti se trouve actuellement en vis-à-vis du musée de la Laub qui est un lieu emblématique de la ville de Bischwiller sur le plan patrimonial, historique et culturel. Ce projet viendra en complémentarité culturelle et programmatique sur ce site.

#### Le projet architectural

L'ensemble du bâtiment développe une surface utile d'environ 550 m<sup>2</sup>. Le projet architectural recherché consiste à rénover les deux bâtiments rue des Charrons et la déconstruction – reconstruction des bâtiments rue des Pharmaciens dans sa volumétrie actuelle mais avec un parti-pris résolument contemporain. Ces options sont recevables par l'Architecte des Bâtiments de France qui a été sollicité.

Les 5 logements sociaux « PLUS » envisagés à l'étage seront financés et gérés par un bailleur social et bénéficieront d'une entrée distincte. La Ville a confié à OPUS 67, bailleur qui va assurer le portage des logements sociaux, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour garantir la coordination et la cohérence de l'ensemble.

Suite à la dérogation accordée le 14 août 2019 par le Préfet à l'interdiction de construction de logements sociaux dans les quartiers prioritaires politiques de la ville telle que prévue par la circulaire de programmation des aides à la pierre pour le logement locatif social du 5 février 2016, ce projet de logement social sera intégré à une prochaine programmation du bailleur en vue de l'obtention d'un agrément social par le Département du Bas-Rhin délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat. Ce projet pourra alors bénéficier d'une TVA à **taux réduit** et d'une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de 25 ans**.

#### **Partenaire(s) associé(s)**

- Département du Bas-Rhin
- CASF
- Cité Scolaire André Maurois
- ASTU
- Conseil citoyen du QPV
- Relais Culturel
- La médiathèque

#### **Plan de financement du projet**

Le coût prévisionnel est de 1 774 000 € HT dont **1 143 000 € pour la ville et 631 000 € pour le bailleur social en vue de l'aménagement de 5 logements**.

Le Département soutient le projet à hauteur de **228 600 € (20% des dépenses éligibles)**.

#### **Autres cofinanceurs potentiels pour la part ville :**

- Etat (DSIL ou DETR) : 150 000 €
- Région (renouvellement urbain) : 225 000 €



## 2. Restructuration du Hall Kummer

Localisation : BISCHWILLER

Canton : BISCHWILLER

Territoire d'action : Territoire Nord

**Maîtrise d'ouvrage** : COMMUNE DE BISCHWILLER

### **Enjeu(x) du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire Nord :**

- Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens

### **Contexte**

La commune de Bischwiller a acquis auprès de la Société de Gymnastique le bâtiment « Hall Kummer » ainsi que le parc de stationnement. Situé rue des casernes, à proximité d'une école élémentaire, le bâtiment d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> a été construit en deux étapes par la Société de Gymnastique. La partie centrale à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et les deux ailes en 1920. Plusieurs annexes qui aujourd'hui ont peu d'intérêt ont été ajoutées ultérieurement.

L'ensemble comporte une salle des fêtes, une salle de danse ainsi que deux logements inoccupés.

Il a bénéficié de quelques réparations importantes, notamment en toiture, mais insuffisantes pour permettre la bonne conservation du patrimoine et les diagnostics montrent qu'une restructuration lourde est nécessaire. De plus, son organisation intérieure n'est plus adaptée aux usages actuels.

Il fait partie des bâtiments remarquables et à préserver de la commune.

Les locaux destinés à la pratique sportive pour les scolaires (élémentaires, collégiens et lycéens) manquent à Bischwiller. Disposer de plus de surfaces sera un atout majeur pour les enseignants. Cette restructuration s'inscrit dans une stratégie globale et cohérente visant à disposer à Bischwiller d'une salle intermédiaire et polyvalente entre la MAC et les foyers paroissiaux gérés par des associations.





### 3. Création d'un réseau de chaleur

Localisation : BISCHWILLER

Canton : BISCHWILLER

Territoire d'action : Territoire Nord

**Maîtrise d'ouvrage** : COMMUNE DE BISCHWILLER

#### **Enjeu(x) du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire Nord :**

- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

#### **Contexte**

La Ville de Bischwiller, avec l'aide du Département et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a fait réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur.

L'objectif au départ était de partir du futur quartier d'habitat du Baumgarten, qui comportera à terme 810 logements, et de créer un réseau qui pourra aussi alimenter d'autres installations.

L'objectif de la Ville est de promouvoir la meilleure solution énergétique pour la ZAC :

- performance économique
- fiabilité et innovation
- exigence forte en matière d'environnement et de protection du climat

La ville de Bischwiller envisageait la réalisation d'un réseau alimenté par une solution géothermale à boucle d'eau tempérée.

#### **Présentation du projet**

Les investigations du bureau d'études ont conclu à l'abandon de la géothermie dans l'immédiat et à un raccordement au réseau de la chaufferie biomasse du Sonnenhof pour desservir les bâtiments suivants :

- deux EHPAD
- le hall Chrétien Kummer
- le CASF
- la mosquée
- l'annexe des Casernes
- la cité Oberkirch et l'ensemble rue des Oeillets
- le lycée des métiers Goulden
- la MAC
- la piscine
- la cité et l'école Erlenberg
- la cité scolaire André Maurois

Le raccordement de la ZAC du Baumgarten (810 logements à terme) est également envisagé.

L'option retenue consiste à l'ajout d'une deuxième chaufferie biomasse au réseau pour atteindre un taux d'EnR entre 90% de 95 %. Cette solution nécessite une participation financière publique pour devenir rentable pour les usagers.



## Présentation du projet

La Ville a fait étudier la transformation et l'extension de l'ensemble avec comme besoins retenus :

- une salle polyvalente d'environ 450 m<sup>2</sup> servant aux écoles et aux associations durant la semaine et pour des manifestations festives le week-end,
- un espace privatif de danse pour la Société de Gymnastique,
- un dojo avec une surface de 365 m<sup>2</sup> pour les entraînements du club et les scolaires.

Au total, l'espace aura 1 456 m<sup>2</sup>.

Les usagers seront principalement la Société de Gymnastique, les associations ou les particuliers souhaitant louer la salle des fêtes, les élèves des établissements scolaires et le club de judo.

Le déménagement du dojo en-dehors de la MAC (il est actuellement au sous-sol de la MAC) permettra de libérer un espace qui pourra servir à développer les actions culturelles de médiation et de la résidence d'artistes.

Les collégiens utilisent toute l'année le dojo actuel, ainsi que le hall Kummer. Après restructuration, ils seront à nouveau accueillis sur le site.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de BALLAST Architectes (mandataire), SIB études, Solaresbauen, Ingénierie & Développement et Echoes.

L'avant-projet sommaire a été présenté en septembre 2019. Les travaux sont programmés de juillet 2020 à décembre 2021.

Cet équipement sera raccordé au futur réseau de chaleur.

## Partenaire(s) associé(s)

- Département du Bas-Rhin
- Cité Scolaire André Maurois
- La Société de Gymnastique
- Le Judo Club

## Plan de financement du projet

Le coût prévisionnel est de 4 780 000 € HT dont **3 279 485 € pour les équipements sportifs et 1 500 515 € pour la partie loisirs.**

Le Département soutient le projet à hauteur de **1 434 00 € (30% des dépenses éligibles).**

**Autres cofinanceurs potentiels pour la part ville :**

- Etat (DSIL ou DETR) : 300 000 €
- Région (renouvellement urbain) : 300 000 €



#### 4. Extension/rénovation de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller dédié aux métiers du Grand Age

Localisation : BISCHWILLER

Canton : BISCHWILLER

Territoire d'action : Territoire Nord

**Maîtrise d'ouvrage** : CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER

#### **Enjeu(x) du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire Nord :**

- Conforter l'offre de santé et médico-sociale

#### **Contexte**

Le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (CHDB) est un établissement à vocation principalement gériatrique. Son offre de soins s'articule autour de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, essentiellement pour des personnes relevant de son territoire de santé.

Le CHDB est un établissement public de santé qui assure des missions de service public. Il est identifié comme référent gériatrique sur le territoire de démocratie sanitaire n°4 (TDS4) dont les contours correspondent à ceux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Basse Alsace Sud Moselle (BASM)

Le CHDB dispose de différents pôles cliniques :

- Le pôle médecine et réadaptation avec 36 lits de Court séjour gériatrique, 60 lits de Soins de suite et de réadaptation, un hôpital de jour, une unité soins palliatifs gériatrique de 10 lits, une équipe mobile soins palliatifs.
- Le pôle hébergement et soins gériatriques avec 104 lits d'USLD et 451 lits d'EHPAD, 10 lits d'hébergement temporaire, un accueil de jour, un service de soins à domicile et une plateforme de répit dédié à l'aide aux aidants.
- Le pôle accompagnement handicaps compte 157 lits et places en Foyers d'Accueil Médicalisés et Spécialisés.

Les 918 lits et places nécessitent l'intervention de plus de 700 agents.

Le CHDB de sa place de référent gériatrique, coordonne des actions avec les autres EHPAD et structures médico-sociales, avec notamment la mutualisation des astreintes infirmières entre les EHPAD du secteur.

Le CHDB est également un maillon dans le maintien à domicile, avec son panel de services, il permet d'assurer la meilleure fluidité dans le parcours de soins de la personne âgée et handicapées.

Depuis deux ans, les services d'aide à la personne, que ce soit à domicile ou en institution sont fortement impactés par la pénurie de main d'œuvre formée pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Des postes vacants entraînent une charge de travail encore plus lourde pour les professionnels et engendrent des arrêts maladie par épuisement ou par accident de travail, réduisant de fait le nombre de professionnels disponibles pour s'occuper des patients et résidents. Ces absences entraînant une charge de travail plus lourde compromettent les nouveaux recrutements qui se détournent alors des services gériatriques reconnus comme étant difficiles et souffrant parfois de diffamation (Ehpad-Bashing).

Différents plans et préconisations (Rapport Libault qui doit aboutir à un plan Grand Age et Autonomie, rapport El Khomri sur l'attractivité des métiers du Grand Age) suggèrent d'améliorer les ratios d'encadrement et de valoriser le travail des métiers travaillant avec les personnes âgées. En attendant que des actions concrètes et des financements à la hauteur des besoins soient débloqués, comme la création d'un 5<sup>ème</sup> risque, les EHPAD cherchent à préserver la qualité et la sécurité des prises en charge.

Pour pallier à l'insuffisance de professionnels disponibles, en qualification et en nombre, le CHDB a développé différentes stratégies pour temporiser l'absence des professionnels en se focalisant plus particulièrement sur la formation et l'accompagnement vers la professionnalisation :

- En formant les agents sans qualification et travaillant déjà en établissement aux bonnes pratiques et permettant ainsi à des agents de service hospitaliers (ASH) de réaliser des actes de la vie quotidienne, comme

la toilette et l'aide au repas de manière sécurisée et cadrée. En valorisant le travail des ASH et en les nommant 3AVQ (auxiliaire d'aide à la vie quotidienne), le CHDB reconnaît le travail de ces agents indispensables au fonctionnement des EHPAD.

- En formant les ASH au bio-nettoyage, pour aussi valoriser cette fonction dans les établissements.
- En préparant les professionnels à passer les concours et à s'orienter vers les métiers soignants
- En formant les professionnels des prestataires privés qui interviennent en EHPAD. Le CHDB a fait le choix d'externaliser des fonctions hôtelières, comme l'entretien des locaux, l'aide à la distribution des repas, la plonge... pour que les professionnels en poste se focalisent sur les soins de nursing et d'accompagnement des résidents. Les tâches hôtelières dévolues habituellement à des ASH et transférées à un prestataire privé nécessitent que les intervenants connaissent les attendus en termes de qualité et de sécurité dès lors que l'on travaille auprès de personnes âgées dépendantes.
- En sollicitant la Région pour augmenter les quotas et accroître les modalités d'accès à la formation qualifiante d'aides-soignantes (AS).
- En développant les partenariats avec les employeurs et Pôle Emploi pour financer les études de professionnels ou de demandeurs d'emploi, en proposant notamment des formations par alternance (10 semaines alternant cours et périodes de stage) permettant ainsi de former des personnes en recherche d'emploi au métier d'ASH.

L'institut de formation du CHDB détient une autorisation de la Région Grand Est lui permettant de dispenser des formations en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aides-Soignants à raison de 20 Places d'AS en cursus complet, 20 places de BAC PRO ASSP/SAPTAT et 20 Places d'apprentissages. Par ailleurs, l'institut de formation est certifié DATADOCK permettant de former des personnes avec financeurs privés.

Toutes ces actions sont réalisées depuis deux ans dans des locaux devenus vétustes et étroits.

Pour accompagner la professionnalisation et attirer de nouveaux professionnels, il est maintenant nécessaire de disposer d'un institut de formation disposant de salles de cours en nombre et en taille acceptable pour accueillir l'ensemble des formations dispensées par les formateurs et professionnels du CHDB. En 2018, le CHDB a engagé des travaux de rafraîchissement sur ses fonds propres, mais ses efforts personnels sont largement insuffisants par rapport au véritable projet de réhabilitation et d'extension que nécessite l'institut de formation de Bischwiller.

Former davantage de professionnels est un enjeu pour le CHDB, car il en a besoin pour occuper les postes vacants ou les remplacements des futurs départs de professionnels. Si les établissements et le domicile ne disposent plus de professionnels, ils ne seront plus à même d'offrir une offre de soins. La pénurie de professionnels soignants à amener le CHDB à fermer des lits d'hébergement et d'hospitalisation depuis l'été. La réduction de l'offre de soins est une préoccupation pour l'ensemble des acteurs, et une forte inquiétude pour les usagers qui ne disposent plus des services nécessaires à leur maintien à domicile et à leur prise en charge en établissement.

En restant optimiste, les orientations du plan Grand Age et Autonomie et le plan d'attractivité des métiers soignants devraient permettre le recrutement de davantage de professionnels dans les mois et années à venir pour augmenter les ratios de personnel et le nombre de professionnels qualifiés. L'institut de formation du CHDB s'y prépare et sollicite les appuis politiques et des aides financières nécessaires pour répondre à ce défi sociétal.

## Présentation du projet

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'institut de formation touche à la fois les salles de cours dédiées à la formation diplômante d'aide-soignante, mais aussi aux autres salles et locaux nécessaires à l'institut pour dispenser l'ensemble des formations (accompagnement et professionnalisation).

Le projet architectural a pour objectif de doubler les superficies de locaux dédiés à tous types de formation dispensées par l'institut.

Le projet consiste à rénover les locaux du 1er étage et de s'agrandir en aménageant le second étage.

Le projet permet la création de salle de cours, de salles de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés.

La réhabilitation permet de créer un espace détente pour les élèves.

La réhabilitation entraîne une mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie. Dans les nouveaux aménagements pour répondre aux normes, un nouvel ascenseur doit être installé et de nouvelles issues doivent être créées.

Un institut de formation rénové et étendu contribuera à donner une image plus positive des métiers de la gériatrie.

---

---

Dès la formation, il sera montré aux futurs professionnels l'intérêt que porte l'institution à soigner ses soignants. La qualité d'accueil et le bien être des élèves et des formateurs contribuant à améliorer l'image des métiers du grand âge.

### Partenaire(s) associé(s)

- Département du Bas-Rhin
- Région
- ARS
- PETR Alsace du Nord

### Plan de financement du projet

L'investissement est estimé à **1 079 000 € TTC** dont 816 000 € de travaux, 163 000 € de maîtrise d'œuvre et 100 000 € de mobilier.

Le Département soutient le projet à hauteur de **161 850 € (15 % des dépenses éligibles appliqué au coût TTC, vu que le CHDB ne récupère pas la TVA).**

#### **Autres co-financeurs potentiels:**

- La Région
- ARS

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2019

Point n° 7 :

**Débat d'orientations budgétaires 2020**

# Le contexte national

La situation du pays est paradoxale.

En 2019, le grand débat auquel nous avons participé à Bischwiller a permis l'expression des attentes des Français. Ce qui a provoqué une inflexion de la politique et l'octroi du pouvoir d'achat supplémentaire.

87,3 % des habitants de Bischwiller ont bénéficié de la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour le ménages qui en bénéficient, le dégrèvement sera total en 2020.

Ceci est vérifié car nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition.

La taxe d'habitation sera supprimée pour tous les contribuables d'ici 2023.

## Le contexte national

L'économie du pays a cependant retrouvé une légère embellie et la prévision de **progression du Produit Intérieur Brut est estimée à + 1,2 %**.

Un impact sur le chômage qui n'est que de 5,7 % dans l'arrondissement de Haguenau, mais de plus de 10 % à Bischwiller et nous sommes particulièrement inquiets en raison du taux important de chômage des jeunes sans qualification.

Le gouvernement a également **renoncé à baisser les dotations aux collectivités locales**.

**La progression des bases**, c'est-à-dire des valeurs locatives, devrait être fixée **0,9 %** dans la Loi de Finances qui sera votée d'ici la fin du mois pour l'année 2020 .

# La situation à Bischwiller

Bischwiller est une ville qui accueille une population aux revenus faibles.

Le niveau de vie médian est de 16 782 € par an, soit un niveau moins haut (-17,89 %) que le revenu médian de la France, estimé à 19 785 €. Le taux de pauvreté (17,4 %) est supérieur au taux de pauvreté français (13,9 %).\*

La conséquence est **une certaine précarité ou indigence de l'habitat**, les commerces se trouvent confrontés à un **panier moyen plus faible**. Ceci justifie notre engagement, avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département du Bas-Rhin, dans des actions concertées d'amélioration de l'habitat qui contribueront à renforcer l'attractivité de notre ville.

Le taux de chômage à Bischwiller est double par rapport à celui de l'arrondissement et ceci malgré un taux d'emploi supérieur aux actifs et **des postes non pourvus** dans le secteur médico-social, l'industrie et les commerces, en particulier la restauration.

\* Source INSEE 2015

## La situation à Bischwiller

Une entreprise importante est actuellement dans la tourmente suite à la faillite du groupe qui l'avait rachetée il y a à peine 2 ans.

Tous les efforts sont entrepris par la municipalité de Bischwiller en concertation étroite avec les élus du Civraisien pour assurer le maintien de l'activité industrielle dans notre ville.

Je tiens à exprimer la reconnaissance de tous les Bischwillerois à l'ADIRA et à la Région Grand Est pour leur engagement à nos côtés.

Le Tribunal de Commerce de Paris devrait décider de la reprise de l'entreprise cette semaine, mercredi le 18 décembre.

Trois repreneurs ont fait une offre sérieuse de reprise.

# La situation à Bischwiller

L'année 2019 aura permis à la Ville de reprendre en direct la gestion des équipements sportifs et de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb.

La transition a été assurée sans heurts en **garantissant la neutralité financière de l'opération** du fait des **attributions de compensation couvrant les dépenses de fonctionnement**, et des **attributions de compensation pour couvrir les dépenses d'investissement** inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les usagers de ces équipements n'ont pas été impactés par ces transferts de compétence.

# Les évolutions budgétaires envisagées

En 2020, l'eau potable deviendra une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Aussi, il n'y aura plus de budget annexe en matière d'eau potable.

Le transfert ne générera pas de nouvelles attributions de compensation car c'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec la redevance.

**Le lotissement « Le Domaine de la Clé des Champs » est enfin terminé.** Toutes les factures sont parvenues et ce budget annexe sera supprimé en 2020 et le résultat intégré au budget principal.

**Le projet de réseau de chaleur urbain,** présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre dernier, nécessite la création d'un budget annexe qui permettra **d'individualiser cette opération du point de vue comptable.**

## Perspectives budgétaires : recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement vont progresser légèrement du fait de **l'actualisation des bases**, dues également aux constructions nouvelles intégrées dans lesdites bases, et de **la dynamique des transactions immobilières**.

Après la baisse de 2017, il est à nouveau prévu, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas faire évoluer la fiscalité des ménages pour la part Ville. Nous proposons de concevoir le budget à taux d'imposition constant donc **pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages**.

|  | Taux Ville votés 2014 à 2016 | Total 2016 Ville + CCBE | Taux Ville votés 2017 | Taux CAH votés 2017 | Total          | évolution                    | Taux Ville votés 2018 |
|--|------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|----------------|------------------------------|-----------------------|
| <b>Taxe d'Habitation</b>                           | 15,26 %                      | 29,41 %                 | 15,90 %               | 12,52 %             | <b>28,42 %</b> | <b>- 1 point soit - 5,9%</b> | 15,90 %               |
| <b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>     | 8,72 %                       | 16,67 %                 | 13,71 %               | 2,96 %              | <b>16,67 %</b> | =                            | 13,71 %               |
| <b>Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties</b> | 30,22 %                      | 62,97 %                 | 44,90 %               | 18,07 %             | <b>62,97 %</b> | =                            | 44,90 %               |
| <b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>         | 13,63 %                      | 27,54 %                 | 0 %                   | 20,00 %             | <b>20,00%</b>  | <b>- 27,5 %</b>              | 0 %                   |

# Perspectives budgétaires : recettes de fonctionnement

En principe, **les dotations de l'Etat devraient rester stables** si l'on s'en tient aux annonces gouvernementales intégrées dans la Loi de Finances à venir.

A noter que la CAH octroie **un fonds de concours à Bischwiller de 45 424 €** qui compense la baisse de la dotation globale de fonctionnement engendrée par la fusion des EPCI en 2017.

# Perspectives budgétaires : l'investissement

En 2020, sont déjà programmés à ce jour :

- L'accessibilité des vestiaires du stade des Pins
- La rénovation complète de la salle Alsace au centre sportif couvert
- La voirie et l'éclairage public rue des Cimetières et de la Tuilerie (CAH)
- Des travaux d'entretien et des équipements dans les écoles
- La dernière tranche de la vidéoprotection.

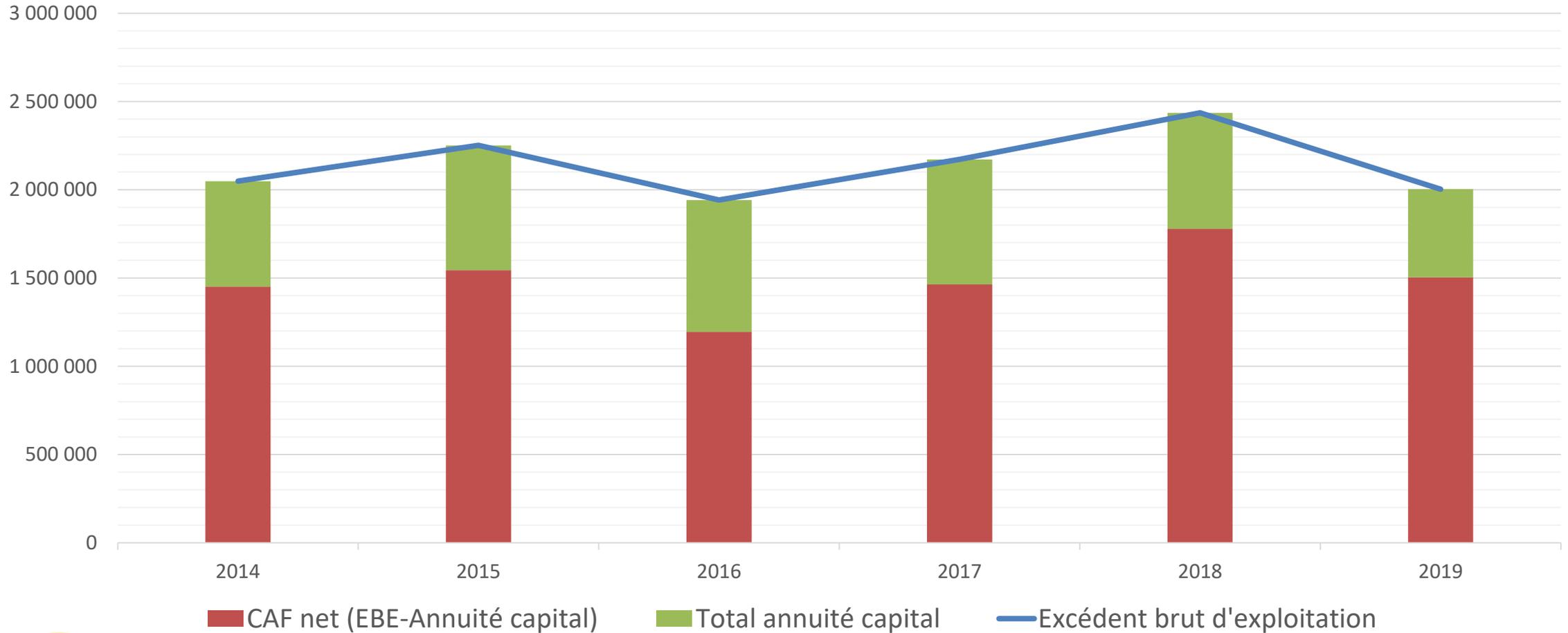
**Une enveloppe sera réservée pour les investissements des clubs sportifs propriétaires** de leurs installations et notamment le club de tennis pour l'extension des courts couverts.

Les grandes opérations que sont l'aménagement du **hall Chrétien Kummer**, la transformation de **l'Espace Charrons-Pharmaciens** et le nouveau **centre technique municipal** feront l'objet d'autorisations de programmes avec crédits de paiements sur plusieurs exercices en fonction des possibilités budgétaires qui s'offrent à nous.

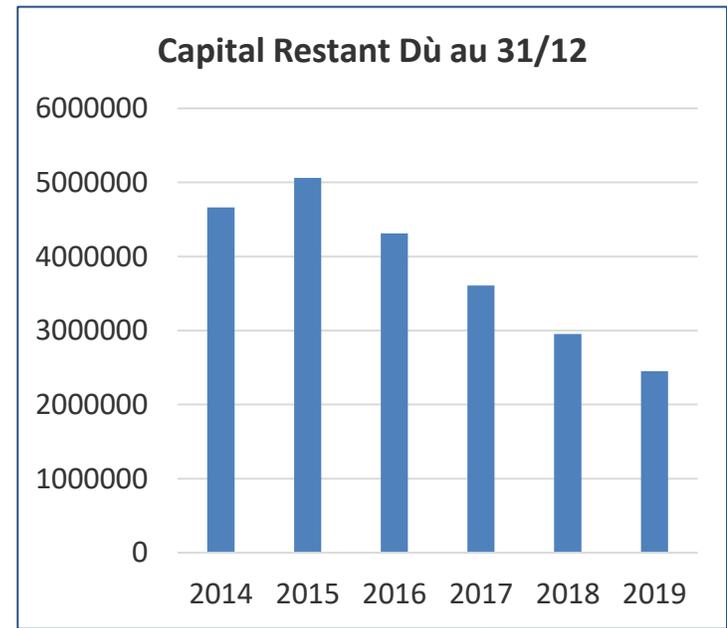
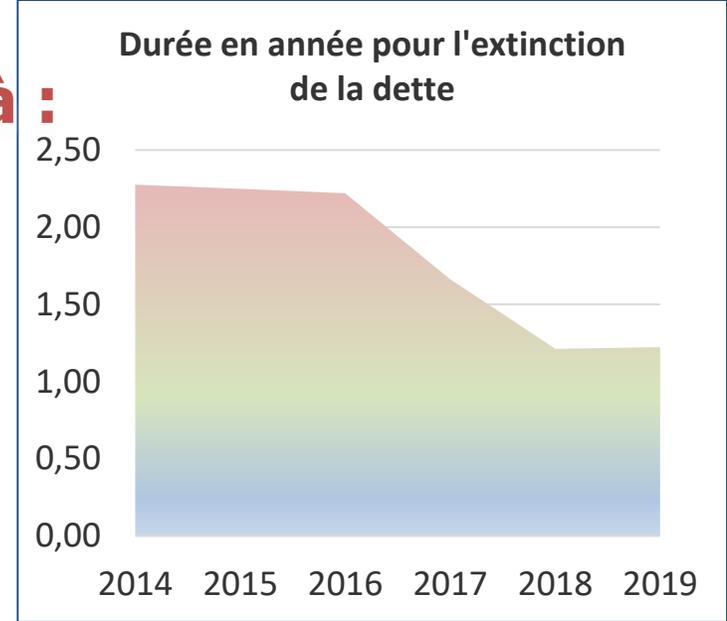
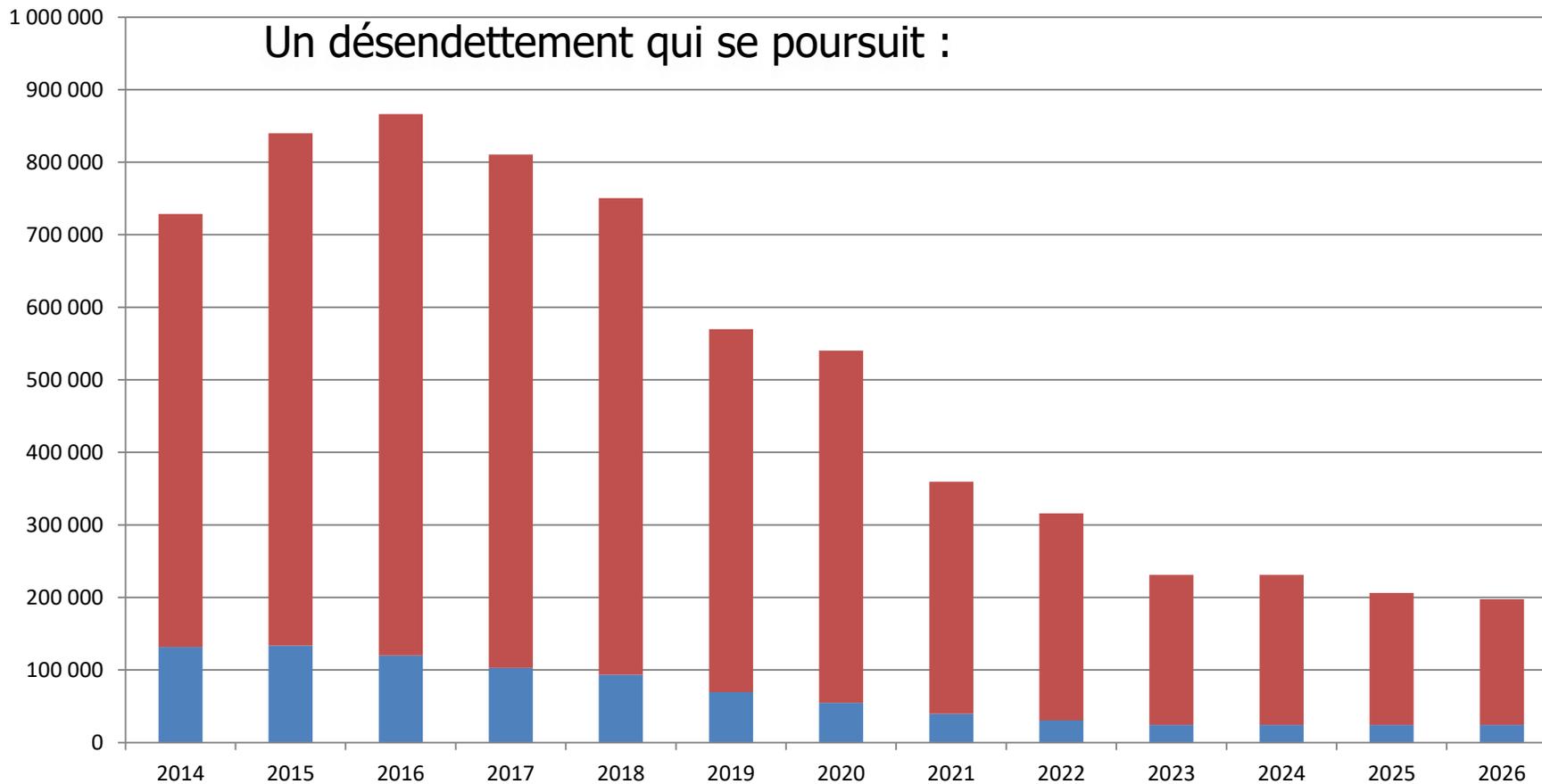
Au total, le coût de ces programmes s'élève à 14,5 M€ TTC. Des subventions importantes sont attendues pour aider à leur réalisation. On remarquera que le **Département s'engage déjà sur le co-financement de ces réalisations.**

# Un financement des investissements possible grâce à :

Une capacité d'autofinancement nette maintenue autour des 1,5 M€.



# Un financement des investissements possible grâce à :



d'où des marges de manœuvre pour le financement des grosses opérations.



## Des effectifs qui resteront stables

Les effectifs de la Ville sont de 140,8 équivalents temps plein (ETP), ils se répartissent comme suit :

Hommes : 52 % - Femmes : 48 %

Titulaires : 88 % - Non titulaires : 12 %

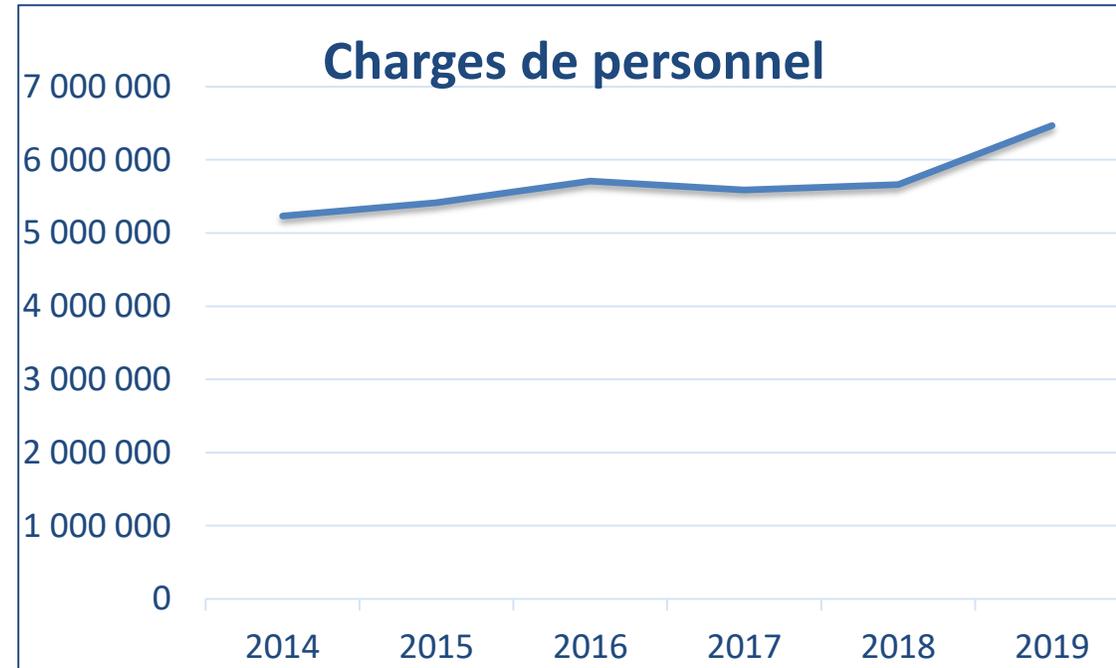
Catégorie A : 6,06 %                      B : 8,33 %                      C : 81,82 %

Le temps de travail est en conformité avec la loi (base 1607 /1596 en Alsace Moselle heures par an)

Le régime indemnitaire RIFSEEP a été appliqué la première fois en 2019.

Les heures supplémentaires sont mobilisées de manière pertinente en lien avec l'évolution des services rendus au public. Le plan de formation a fait l'objet d'une refonte des procédures et permet la mise à jour des connaissances et des compétences. Pour plusieurs actions de formation, nos agents bénéficient de programmes initiés par la CAH.

En 2019, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été également renouvelé.



# Les budgets annexes

## **Lotissement « le Domaine de la Clé des Champs » :**

- Tous les terrains sont vendus
- Les travaux de viabilité sont terminés
- Clôture du budget annexe au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## **« Réseau de chaleur public de Bischwiller »**

Afin de gérer au mieux le futur réseau public de chaleur qui est un SPIC soumis à la TVA, un budget annexe est créé. Il individualise les charges et les produits.

**Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires 2020.**

## Annexe au point N° 10

## TARIFS MUNICIPAUX 2020 VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16/12/2019

| N°       | NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX  | TARIFS 2019  | TARIFS 2020         | Var 20/19       |       |
|----------|---|--|---------------------|-----------------|-------|
| <b>1</b> | <b>DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS</b>   |  |                     |                 |       |
| 1        | Camionnette   | Par Heure  | 22,00 €             | 22,00 €         | 0,00% |
| 2        | Camion  | Par Heure  | 36,00 €             | 36,00 €         | 0,00% |
| 3        | Mecalac   | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 4        | Nacelle   | Par Heure  | 43,00 €             | 43,00 €         | 0,00% |
| 5        | Chariot élévateur   | Par Heure  | 22,00 €             | 22,00 €         | 0,00% |
| 6        | Balayeuse   | Par Heure  | 48,00 €             | 48,00 €         | 0,00% |
| 7        | Tracteur  | Par Heure  | 30,00 €             | 30,00 €         | 0,00% |
| 8        | Plaque Vibrante (Bomag)   | Par Heure  | 27,00 €             | 27,00 €         | 0,00% |
| 9        | Piloneuse   | Par Heure  | 27,00 €             | 27,00 €         | 0,00% |
| 10       | Raboteuse   | Par Heure  | 20,00 €             | 20,00 €         | 0,00% |
| 11       | Traceuse routière   | Par Heure  | 25,00 €             | 25,00 €         | 0,00% |
| 12       | Pompe à Eau   | Par Heure  | 15,00 €             | 15,00 €         | 0,00% |
| 13       | Compresseur   | Par Heure  | 29,00 €             | 29,00 €         | 0,00% |
| 14       | Autre petit outillage électroportatif et thermique (tronçonneuse, débroussailluse, etc.)  | Par Jour   | 38,00 €             | 38,00 €         | 0,00% |
| 15       | Scie à disque diamant   | Par Heure  | 33,00 €             | 33,00 €         | 0,00% |
| 16       | Panneaux  | Par Jour   | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 17       | Mise à disposition et pose de panneaux de signalisation mobiles (location, transport, mise en place et repliement) sur une durée inférieure à 4 jours | Forfait  | 75,00 €             | 75,00 €         | 0,00% |
| 18       | Panneau non restitué  | Unité  | 100,00 €            | 100,00 €        | 0,00% |
| 19       | Lampes Clignotantes   | Par Heure  | 15,00 €             | 15,00 €         | 0,00% |
| 20       | Lampe Clignotante non restituée   | Unité  | 200,00 €            | 200,00 €        | 0,00% |
| 21       | Forfait mise en sécurité sur sinistre (balisage, dépose éventuelle de mobilier urbain), y compris frais de déplacement et main-d'œuvre                | Forfait  | 207,00 €            | 207,00 €        | 0,00% |
| 22       | Indemnité Kilométrique selon l'utilisation du Véhicule  | Distance > 100 Kms   | 2,35 €              | 2,35 €          | 0,00% |
| 23       | Tarif Horaire Technicien  |  | 53,00 €             | 53,00 €         | 0,00% |
| 24       | Tarif Horaire Chef d'Equipe   |  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 25       | Tarif Horaire Agent Technique   |  | 39,00 €             | 39,00 €         | 0,00% |
| 26       | Tarif Horaire Agent d'Entretien   |  | 34,00 €             | 34,00 €         | 0,00% |
| 27       | Majoration de l'ensemble des tarifs Main d'oeuvre Nuit, Dimanche et Jours Fériés  |  |                     |                 |       |
| 28       | Réfection de Chaussée à l'enrobé  | Par m²   | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 29       | <b>Bois de coupe - Bénéficiaires du CCAS</b>  | <b>Par stère</b>   |                     | <b>Gratuité</b> |       |
| 30       | <b>Bois de coupe - pour les quantités restantes - Agents Ville, du CCAS, et du territoire de Bischwiller de la CAH</b>                                | <b>Par stère</b>   |                     | <b>15,00 €</b>  |       |
|          |   |  | <b>DOUBLE TARIF</b> |                 |       |
| <b>2</b> | <b>DIRECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>   |  |                     |                 |       |
| 1        | Salles Hall de Gymnastique (salle bar et grande salle)  | <b>Pour les association et particuliers de la Ville :</b>                                  |                     |                 |       |
| 2        |   | week-end du samedi 8h00 au lundi 08h00   | 600,00 €            | 600,00 €        | 0,00% |
| 3        |   | journée hors week-end  | 300,00 €            | 300,00 €        | 0,00% |
| 4        |   | nettoyage de la salle à charge ou facturation à l'heure en cas de non propreté             | 70,00 €             | 70,00 €         | 0,00% |
| 5        |   | forfait chauffage (en période de chauffe)  | 100,00 €            | 100,00 €        | 0,00% |
| 6        |   | Cauton   | 500,00 €            | 500,00 €        | 0,00% |
| 7        |   | <b>Pour les utilisateurs extérieurs à Bischwiller ou les entreprises :</b>                 |                     |                 |       |
| 8        |   | week-end du samedi 8h00 au lundi 08h00   | 1 000,00 €          | 1 000,00 €      | 0,00% |
| 9        |   | journée hors week-end  | 500,00 €            | 500,00 €        | 0,00% |
| 10       |   | nettoyage de la salle à charge ou facturation en cas de non propreté                       | 300,00 €            | 300,00 €        | 0,00% |
| 11       |   | forfait chauffage (en période de chauffe)  | 100,00 €            | 100,00 €        | 0,00% |
| 12       |   | Cauton   | 500,00 €            | 500,00 €        | 0,00% |
| 13       |   | Tarifification scolaire (collégiens et lycéens) par heure                                  | 5,00 €              | 5,00 €          | 0,00% |
| 12       | Terrain de Football synthétique   | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 13       | Hat Trick   | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 14       | Plateau d'évolution   | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 15       | Skate park  | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 16       | Base VTT  | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 17       | Parcours Espace Loisirs Nature  | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 18       | Barrière Vauban   | Unité par Jour   | 1,30 €              | 1,30 €          | 0,00% |
| 19       | Garniture (table et deux bancs de brasserie)  | Un ensemble par jour   | 5,00 €              | 5,00 €          | 0,00% |
| 20       | Grille d'expositions  | Unité par Jour   | 4,50 €              | 4,50 €          | 0,00% |
| 21       | Chapiteau 21 m x 6 m  |  | 200,00 €            | 200,00 €        | 0,00% |
| 22       | Pagode 5 m x 5 m  |  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 23       | Tente pliante 3 m x 3 m   |  | 30,00 €             | 30,00 €         | 0,00% |
| 24       | Gymnases scolaires  |  |                     |                 |       |
| 25       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par Heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 26       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par Heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 27       | Centre Sportif Couvert Salle Europe   |  |                     |                 |       |
| 28       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par Heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 29       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par Heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 30       | Centre Sportif Couvert Hall d'accueil   |  |                     |                 |       |
| 31       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par Heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 32       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par Heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 33       | Centre Sportif Couvert Pan d'escalade   |  |                     |                 |       |
| 34       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par Heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 35       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par Heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 36       | Terrain de Football - Par Heure et par terrain  |  |                     |                 |       |
| 37       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 38       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par Heure  | 5,00 €              | 5,00 €          | 0,00% |
| 39       | Piste d'Athlétisme et Annexes   |  |                     |                 |       |
| 40       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par Heure  | 40,00 €             | 40,00 €         | 0,00% |
| 41       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par Heure  | 5,00 €              | 5,00 €          | 0,00% |
| 42       | Piscine   |  |                     |                 |       |
| 43       | Entrée : Adultes  |  | 2,70 €              | 2,70 €          | 0,00% |
| 44       | Entrée : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - <b>Handicapés</b>  |  | 1,20 €              | 1,20 €          | 0,00% |
| 45       | Abonnement 10 Entrées : Adultes   |  | 21,60 €             | 21,60 €         | 0,00% |
| 46       | Abonnement 10 Entrées : Comités d'entreprises   |  | 17,00 €             | 17,00 €         | 0,00% |
| 47       | Abonnement 10 Entrées : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - <b>Handicapés</b>                             |  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 48       | Abonnement Adultes  | Pour la Saison   | 80,00 €             | 80,00 €         | 0,00% |
| 49       | Abonnement Tarifs réduits   | Pour la Saison   | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 50       | Piscine   | Par Heure  | 140,00 €            | 140,00 €        | 0,00% |
| 51       | ALSH et associations à partir de 10 personnes   | Par personne   | 1,00 €              | 1,00 €          | 0,00% |
| 52       | Tarifification des scolaires (collégiens et lycéens)  | Hors cycle scolaire natation par élève avec un maximum de 27 € par classes tarif par élève | 1,00 €              | 1,00 €          | 0,00% |
| 53       | Maison des Associations et de la Culture Salle de Danse   |  |                     |                 |       |
| 54       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 55       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 56       | Maison des Associations et de la Culture Salle de Judo  |  |                     |                 |       |
| 57       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 58       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| 59       | Maison des Associations et de la Culture Salle d'Echecs   |  |                     |                 |       |
| 60       | Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers  | Par heure  | 50,00 €             | 50,00 €         | 0,00% |
| 61       | Tarififications des scolaires (collégiens et Lycéens)   | Par heure  | 10,00 €             | 10,00 €         | 0,00% |
| <b>3</b> | <b>CIMETIERE</b>  |  |                     |                 |       |
| 1        | Concessions Trentenaires - 2/3 Ville & 1/3 CCAS   | Unité de 4,76 m²   | 240,00 €            | 240,00 €        | 0,00% |

**TARIFS MUNICIPAUX 2020 VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16/12/2019**

| N°        | NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX  | TARIFS 2019  | TARIFS 2020   | Var 20/19     |       |
|-----------|---|--|---------------|---------------|-------|
| 2         | Concessions 15 ans - 2/3 Ville & 1/3 CCAS   | Unité de 4,76 m²   | 120,00 €      | 120,00 €      | 0,00% |
| 3         | Tombe à urnes pour une durée de 30 ans - 2/3 Ville & 1/3 CCAS   |  | 165,00 €      | 165,00 €      | 0,00% |
| 4         | Tombe à urnes pour une durée de 15 ans - 2/3 Ville & 1/3 CCAS   |  | 83,00 €       | 83,00 €       | 0,00% |
| 5         | Plaque d'identification jardin du souvenir  | l'unité  | 50,00 €       | 50,00 €       | 0,00% |
| <b>4</b>  | <b>MARCHES</b>  |  |               |               |       |
|           | <u>Marché du samedi</u>   |  |               |               |       |
| 1         | Marché  | le Mètre linéaire  | 1,60 €        | 1,60 €        | 0,00% |
| 2         | Marché couvert  | le Mètre linéaire  | 1,75 €        | 1,75 €        | 0,00% |
|           | <u>Marché du mercredi</u>   |  |               |               |       |
| 3         | Marché couvert  | le Mètre linéaire  | 1,50 €        | 1,50 €        | 0,00% |
| 4         | Deux premières participations gratuites   |  |               |               |       |
| 5         | Braderie  | le Mètre linéaire  | 2,20 €        | 2,20 €        | 0,00% |
| 6         | Braderie été - Droit d'inscription  |  | 20,00 €       | 20,00 €       | 0,00% |
| 7         | Braderie de printemps et d'automne - droit d'inscription  | Pour les commerçants présent à minima [(52 jours - 5 jours de congés – N jours fériés)/2] jours dans l'année | 20,00 €       | 20,00 €       | 0,00% |
| 8         | Location du chapiteau couvert par jour  |  | 75,00 €       | 75,00 €       | 0,00% |
| 9         | Location du chapiteau couvert par une association à but non lucratif  |  | Gratuit       | Gratuit       |       |
| <b>5</b>  | <b>SALLES DIVERSES</b>  |  |               |               |       |
| 1         | Salle de Réunion Mairie-Annexe rue des casernes   | Par Heure  | 16,50 €       | 16,50 €       | 0,00% |
| 2         | Salle de Réception Mairie-Annexe Lion d'Or  | Par Heure  | 33,00 €       | 33,00 €       | 0,00% |
| 3         | Espace harmonie   | Par Heure  | 33,00 €       | 33,00 €       | 0,00% |
| 4         | Espace harmonie Réunions publiques de campagne  | Par tour de scrutin  | 1 gratuité    | 1 gratuité    |       |
| 5         | Espace harmonie Réunions publiques - mise à disposition d'un agent pour l'installation de matériel de   | Forfait  | 40,00 €       | 40,00 €       | 0,00% |
| 6         | Espace harmonie Réunions publiques : frais d'installation et de rangement à la charge du demandeur  | Par heure  | 40,00 €       | 40,00 €       | 0,00% |
| 7         | Salle de Classes  | Par Heure  | 15,00 €       | 15,00 €       | 0,00% |
| <b>6</b>  | <b>MUSEE DE LA LAUB / MAISON DES ARTS</b>   |  |               |               |       |
| 1         | Plein Tarif   |  | 2,00 €        | 2,00 €        | 0,00% |
| 2         | Demi Tarif  |  | 1,00 €        | 1,00 €        | 0,00% |
| 3         | Tarif enfant et tarifs spécifiques sur présentation d'un justificatif   | Sonnenhof - Porteur de la carte COTOREP - demandeurs d'emploi - étudiants en                                 | Gratuité      | Gratuité      |       |
| 4         | Forfait Groupes et Scolaires avec visite guidée incluse   | Hors Ecoles primaires, Collèges et Lycées de Bischwiller   | 15,00 €       | 15,00 €       | 0,00% |
| 5         | Ecoles Primaires, Collèges et Lycées de Bischwiller   |  | Gratuité      | Gratuité      |       |
| 6         | Tarif couplé Laub / Maison des Arts   |  | 3,00 €        | 3,00 €        | 0,00% |
| 7         | Vente de brochures d'exposition   |  | 5,00 €        | 5,00 €        | 0,00% |
| 8         | Vente de cartes postales (x4 exemplaires différents)  |  | 0,50 €        | 0,50 €        | 0,00% |
| 9         | Vente de Livre (titre : Bischwiller 1870-1988)  |  | 25,00 €       | 25,00 €       | 0,00% |
| 10        | Vente de Livre (titre : Et ils virent un petit cheval)  |  | 18,00 €       | 18,00 €       | 0,00% |
| 11        | Vente de Livres (titres : L'escadron à moi / Une vie pour une ville / Vie et mort de six appelés)   |  | 15,00 €       | 15,00 €       | 0,00% |
| 12        | Vente de Livre (titre : D'Jüjkapell)  |  | 12,00 €       | 12,00 €       | 0,00% |
| 13        | Vente de Livre (titre : La Paroisse Saint Augustin)   |  | 10,00 €       | 10,00 €       | 0,00% |
| 14        | Vente de Livre (titre : FCB 07 AS )   |  | 3,50 €        | 3,50 €        | 0,00% |
| 15        | Vente de Livres (titres : Bischwiller et ses généraux / Cité Oberkirch / Filature de crin / Henri Baumer)   |  | 3,00 €        | 3,00 €        | 0,00% |
| 16        | Vente de Livre (titre : Guide du Routard )  |  | 4,90 €        | 4,90 €        | 0,00% |
| 17        | Vente de Livre (titre : Le Récital de Verdun/ Solist in Verdun Gilles MARIE)  |  | 9,95 €        | 9,95 €        | 0,00% |
| 18        | Vente d'un nécessaire à écrire (produit dérivé au nom des musées de Bischwiller)  |  | 4,00 €        | 4,00 €        | 0,00% |
| 19        | <b>Vente d'affiches</b>   |  | <b>0,50 €</b> | <b>0,50 €</b> |       |
| 20        | <b>Vente de sacs</b>  |  | <b>6,00 €</b> | <b>6,00 €</b> |       |
| 21        | <b>Vente de brochures</b>   |  | <b>4,50 €</b> | <b>4,50 €</b> |       |
| 22        | <b>Vente de mugs</b>  |  | <b>5,00 €</b> | <b>5,00 €</b> |       |
| <b>7</b>  | <b>CENTRE CULTUREL CLAUDE VIGEE</b>   |  |               |               |       |
| 1         | Salle sans équipement   |  |               |               |       |
| 2         | Pour une association de Bischwiller   | si utilisation marchande   | 200,00 €      | 200,00 €      | 0,00% |
| 3         | Pour une association de Bischwiller   | si utilisation non marchande   | Gratuit       | Gratuit       |       |
| 4         | Pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller  |  | 400,00 €      | 400,00 €      | 0,00% |
| 5         | Pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller   |  | 500,00 €      | 500,00 €      | 0,00% |
| 6         | Pour une réunion publique de campagne   | Par tour de scrutin  | Gratuit       | Gratuit       |       |
|           | <b>Equipement de la salle et mise à disposition de personnel</b>  |  |               |               |       |
| 7         | Installation de matériel de vidéoprojection   |  | 40,00 €       | 40,00 €       | 0,00% |
| 8         | Mise à disposition d'un agent pour l'ouverture et la fermeture de la salle  | Forfait  | 53,00 €       | 53,00 €       | 0,00% |
| 9         | Mise à disposition d'un agent pour la technique son / lumière   | Par Heure  | 40,00 €       | 40,00 €       | 0,00% |
|           | <b>Mise à disposition d'un agent pour la gestion de la galerie technique (régie) à l'étage pour les Associations de Bischwiller</b>   |  |               |               |       |
| 10        | <b>pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller</b>   | Forfait  | 53,00 €       | 53,00 €       | 0,00% |
| 11        | <b>pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller</b>  | Par Heure  | 40,00 €       | 40,00 €       | 0,00% |
| 12        | <b>pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller</b>  | Par Heure  | 40,00 €       | 40,00 €       | 0,00% |
| <b>8</b>  | <b>OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</b>  |  |               |               |       |
| 1         | Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants, salons de thé, étals  | le m² par an quelle que soit la durée effective.   | 5,00 €        | 5,00 €        | 0,00% |
| 2         | Messtis   | le m² par jour - jour d'installation et jour de démontage inclus   | 0,10 €        | 0,10 €        | 0,00% |
| 3         | Caravanes des forains   | par jour et par caravane   | 1,50 €        | 1,50 €        | 0,00% |
| 4         | Installations foraines hors messtis (cirques, spectacles divers...)   | le m² par jour (mini de perception 15 €) jour d'installation et jour de démontage inclus                     | 1,00 €        | 1,00 €        | 0,00% |
| 5         | Occupation du domaine public pour travaux (échafaudage, benne, matériaux, etc)  | par m² et par semaine (mini de perception 15 €) - Toute semaine commencée est due.                           | 1,00 €        | 1,00 €        | 0,00% |
| <b>9</b>  | <b>SALUBRITE PUBLIQUE</b>   |  |               |               |       |
| 1         | Coût d'enlèvement d'un dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc  | <b>Forfait</b>   | 150,00 €      | 150,00 €      | 0,00% |
| 2         | Nettoyage de végétation débordante sur domaine public et/ou nettoyage du caniveau au droit de propriété privée, y compris main d'œuvre, véhicules et évacuation des débris. | Par Heure  | 150,00 €      | 150,00 €      | 0,00% |
| <b>10</b> | <b>AUTRES SERVICES</b>  |  |               |               |       |
| 1         | Photocopie de document noir et blanc  | Format A4  | 0,15 €        | 0,15 €        | 0,00% |
| 2         | Photocopie de document noir et blanc  | Format A3  | 0,25 €        | 0,25 €        | 0,00% |
| 3         | Photocopie de document couleur  | Format A4  | 1,00 €        | 1,00 €        | 0,00% |
| 4         | Photocopie de document couleur  | Format A3  | 1,50 €        | 1,50 €        | 0,00% |
| 5         | Intervention société télésurveillance (suite à mauvaise manipulation ou non fermeture du système d'alarme par l'occupant) sur les sites équipés                             |  | 60,00 €       | 60,00 €       | 0,00% |
| 6         | Copie de DVD en respectant le copyright (sans le support)   |  | 10,00 €       | 10,00 €       | 0,00% |

Le Maire est autorisé à fixer, dans la limite de 500 €, dans chaque cas particulier, le prix de facturation des matériaux hors d'usage ou détériorés, location d'outillage et de locaux, droit de place, occupation du domaine public et autres matériels.

# Les aléas

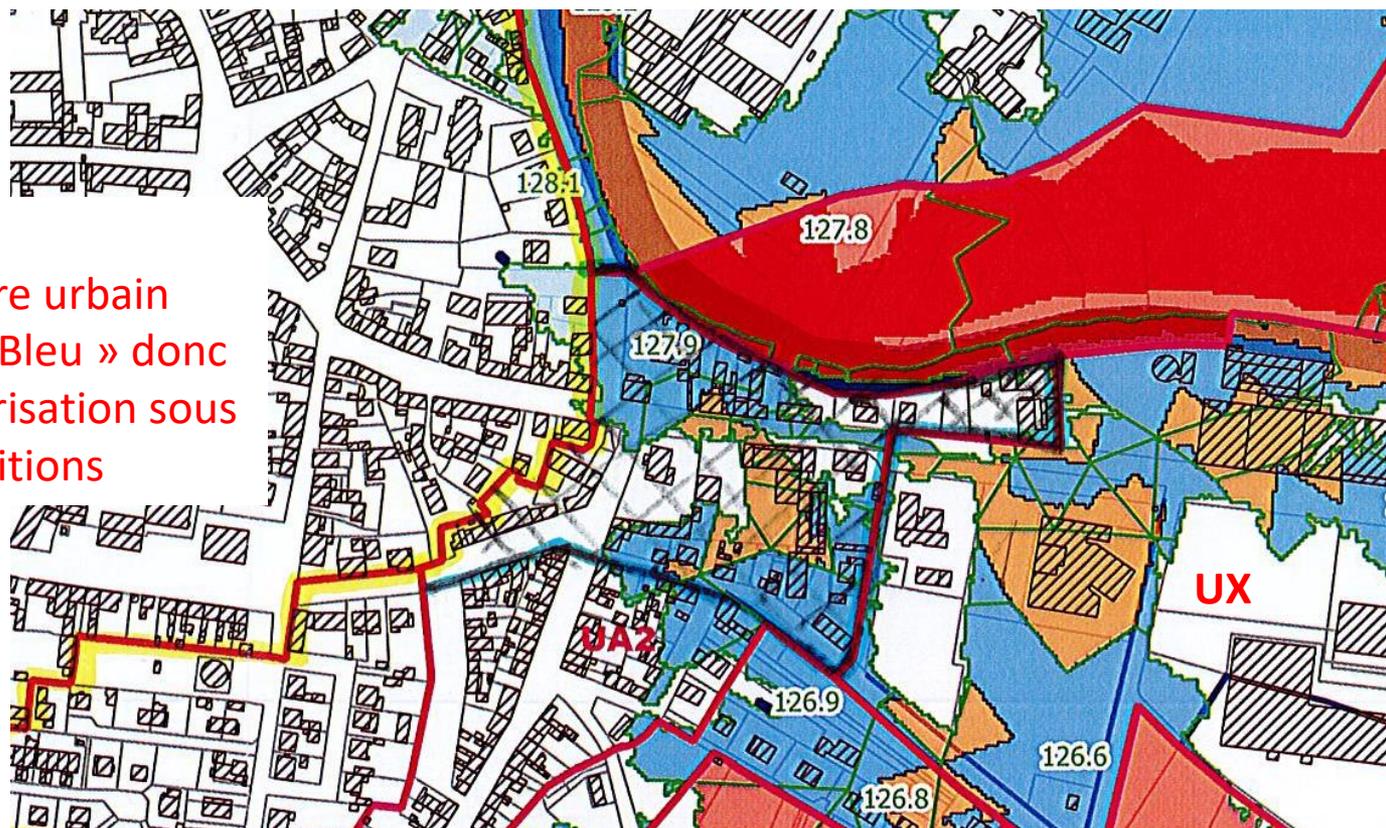
| ALÉA             | Secteurs urbanisés                                  |                               | Secteurs non urbanisés (NU)      |
|------------------|---|-------------------------------|----------------------------------|
|                  | Centre Urbain (CU)                                  | Autres secteurs urbanisés (U) |                                  |
| Zone de sécurité | Zone d'interdiction stricte                         |                               |                                  |
| Très fort (TF)   | Zone d'interdiction stricte CU_TF et U_TF           |                               | Zone d'interdiction stricte NU_F |
| Fort (F)         | Zone d'autorisation sous conditions CU_F            | Zone d'interdiction U_F       |                                  |
| Moyen (M)        | Zone d'autorisation sous conditions CU_Fai et U_Fai |                               | Zone d'interdiction NU_Fai       |
| Faible (Fai)     |   |                               | Zone d'intérêt stratégique (ZIS) |

# PPRI et Urbanisme : exemple zone AU 1 & 2

## UA 1

Centre urbain

⇒ « Bleu » donc autorisation sous conditions



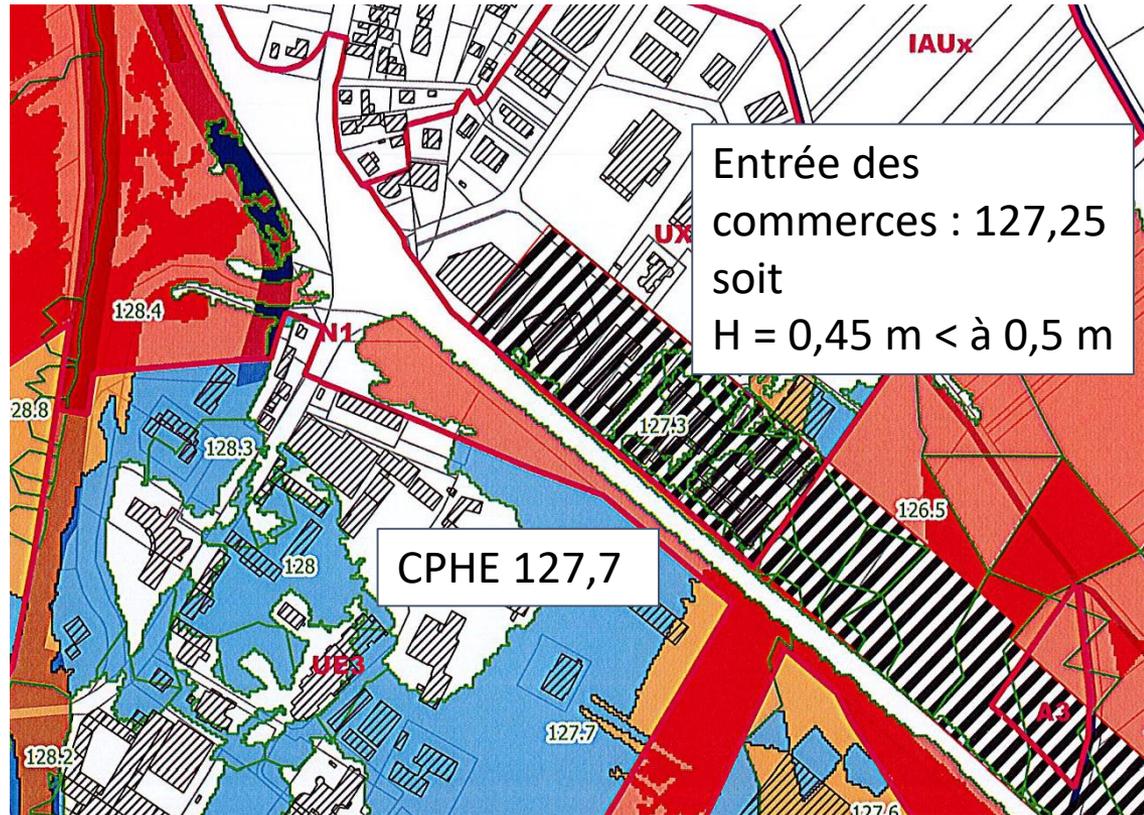
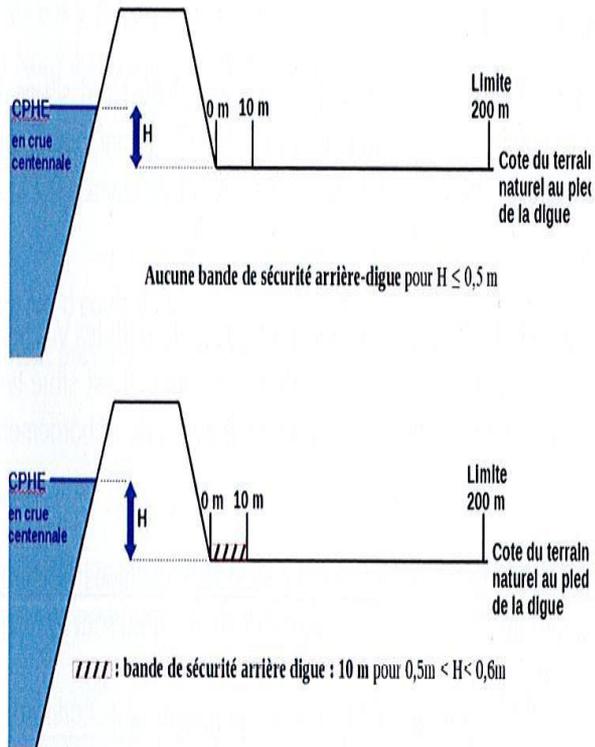
## UA 2

Classé en secteur urbanisé

⇒ « Orange pour partie » donc interdiction

# PPRI et Urbanisme : exemple zone d'interdiction digues

$H < 0,50 \text{ m}$  : pas de bande de sécurité  
 $0,5 \text{ m} < H < 0,6 \text{ m}$  :  $L=10 \text{ m}$   
 $H \geq 0,6 \text{ m}$  :  $L = 100 \times H - 50$  et  $L < 200 \text{ m}$





## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE Á L'ELABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL

---

N° PEP 000 / XXX / 2019

### **MOBILITÉ – PARCOURS PROFESSIONNEL**

---

#### **ENTRE**

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

**D'UNE PART,**

#### **ET**

**Monsieur/Madame.....,Maire/Président de la commune.....,**

agissant en cette qualité et dûment habilité,

**D'AUTRE PART,**

#### **ET**

**Monsieur/Madame....., agent bénéficiaire de l'accompagnement occupant l'emploi de .....au grade de.....**

**D'AUTRE PART,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2009 -972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, remplaçant l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 24 mai 2018 relative à la mise à disposition d'un conseiller en évolution professionnelle dans le cadre d'un accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel à destination des agents territoriaux.

Vu la délibération de la collectivité en date du ..... définissant la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des agents de la collectivité, définissant notamment les formations éligibles au CPF et les modalités de prise en charge des frais pédagogiques et des frais de mission.

Vu la demande de l'agent en date du ..... sollicitant un accompagnement personnalisé à l'élaboration de son projet professionnel dans le cadre de ses droits à CPF.

### **Considérant que :**

Cette mission d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel entre dans les missions à caractère obligatoire du Centre de Gestion.

## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles se déroulera l'accompagnement individuel dont bénéficiera Monsieur/Madame.....

Cet accompagnement a pour objectif de préparer et d'accompagner l'agent bénéficiaire dans la construction de son projet professionnel et dans sa mise en œuvre dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) et de la mobilisation des heures s'y rapportant.

Il sera réalisé par le conseiller en évolution professionnelle, responsable du Service Mobilité et Parcours professionnel du Centre de Gestion du Bas-Rhin, dûment formé à cet effet, mis à disposition de la collectivité signataire.

### ARTICLE 2 : Contenu de l'accompagnement

L'accompagnement prendra la forme d'une série d'entretiens avec le conseiller, le 1<sup>er</sup> dit « découverte » permettant d'identifier les souhaits et les besoins du bénéficiaire dans la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Il peut alors lui être proposé un bilan professionnel, pour l'aider à identifier un ou plusieurs projets professionnels réalistes et réalisables. Ce bilan est un travail approfondi sur les réalisations avec l'analyse des principales compétences, sur la personnalité via les centres d'intérêts, sur les conditions de travail idéales, les motivations, les qualités, les défauts et les difficultés rencontrées. Une synthèse est alors établie pour lancer la réflexion sur un ou plusieurs projets.

A l'issue du bilan professionnel, un plan d'actions sera défini pour la mise en œuvre d'un ou deux projets. Il sera alors proposé une aide à l'identification d'actions de formation nécessaires à la réalisation de son projet. Ces actions pourront être réalisées par un collaborateur expérimenté du Service Mobilité et Parcours professionnels du CDG 67.

### ARTICLE 3 : Processus et contenu de l'accompagnement

Les entretiens individuels se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion (ou autre lieu à définir – notamment si éloignement géographique).

A l'issue de l'entretien « découverte », le bénéficiaire et le conseiller se mettront d'accord sur la fréquence des entretiens, sur une durée maximum de 3 mois, pour réaliser un bilan professionnel dont les étapes sont décrites en **annexe 1** à la présente convention.

Les documents du bilan professionnel du bénéficiaire sont sa seule propriété. Il ne sera fait aucune copie de ce bilan. Seuls la fiche de synthèse et le plan d'actions seront conservés par le conseiller au Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 4 : Droits et obligations de chacune des parties**

**La collectivité** s'engage à libérer l'agent de ses obligations professionnelles pour lui permettre de participer aux entretiens prévus (sous réserve des nécessités de service).

**L'agent bénéficiaire** s'engage :

- à informer la collectivité des dates des entretiens dès qu'elles ont été fixées avec le conseiller
- à prévenir le Conseiller en Evolution Professionnelle de tout retard ou tout empêchement concernant les entretiens

Le bénéficiaire est informé que, lors du bilan professionnel, un travail personnel sérieux et assidu est vivement recommandé et qu'il a un impact direct sur la qualité de la synthèse du bilan.

**Le conseiller** du Centre de Gestion 67 s'engage à réaliser l'accompagnement défini dans l'article 5 et à ne pas communiquer à des tiers toute information qui aura été portée à sa connaissance par le bénéficiaire, sans l'autorisation expresse de ce dernier.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'exercice de l'accompagnement**

Le conseiller du Centre de Gestion est soumis à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission et à l'obligation de réserve quant à l'expression de ses propres opinions.

Le conseiller interviendra selon les modalités définies dans la charte de déontologie du conseiller mobilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en **annexe 2** de la présente convention.

Il conduira les entretiens sans préjugé, avec objectivité, impartialité et bienveillance, selon la méthode de conduite d'entretiens.

#### **ARTICLE 6 : Suspension ou arrêt de l'accompagnement**

Seul le bénéficiaire peut décider la suspension ou l'interruption de l'accompagnement. Il en informe le conseiller.

Le conseiller en évolution professionnelle peut recommander au bénéficiaire une suspension s'il identifie une difficulté qui entrave le bon déroulement voire même l'issue de l'accompagnement.

### **ARTICLE 7 : Mise en œuvre du CPF**

A l'issue de la procédure d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet d'évolution professionnelle de l'agent bénéficiaire, la collectivité s'engage à mettre en œuvre le CPF de l'agent dans les conditions prévues par la délibération adoptée par la collectivité à cette fin.

### **ARTICLE 8 : Modalités financières**

La mission d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel est une mission à caractère obligatoire du Centre de Gestion. Elle est dès lors financée par les cotisations obligatoires acquittées par les collectivités affiliées au CDG.

Fait à Lingolsheim, le XX/XX/2019

**LE BÉNÉFICIAIRE,**

PRÉNOM NOM

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU  
BAS-RHIN,**

MICHEL LORENTZ  
Maire de la commune de ROESCHWOOG

**MONSIEUR LE MAIRE/PRESIDENT,**

PRÉNOM NOM

**LE CONSEILLER EN EVOLUTION  
PROFESSIONNELLE**

SOPHIE BORNERT

## ANNEXE 1 : LES ETAPES DU BILAN PROFESSIONNEL

- Travail sur la Courbe de satisfaction et sur l'Histoire de l'agent
- Récits de carrière : fonctions principales occupées (les + et les -)
- Travail sur les réalisations professionnelles et extra-professionnelles selon la méthode CAR (Contexte, Action, Résultat)
- A partir des réalisations, travail sur la grille d'analyse des compétences pour identification des principales compétences
- Travail sur les intérêts personnels (test de personnalité RIASEC)
- Travail sur l'environnement et les conditions de travail idéaux
- Travail sur les valeurs professionnelles
- Travail sur les difficultés rencontrées dans la vie professionnelle
- Travail sur les qualités et les défauts
- Synthèse du bilan professionnel et réflexion sur les métiers possibles (« divergence »)
- Identification d'un ou plusieurs projets professionnels (« convergence »)
- Formalisation du projet professionnel
- Elaboration du plan d'actions

DUREE APPROXIMATIVE DU BILAN : 12H

## ANNEXE 2 : CHARTE DE DEONTOLOGIE DU CONSEILLER

- Le conseiller est à l'écoute, disponible, bienveillant, neutre et discret. Il sait instaurer une relation de confiance et travailler en toute objectivité. Il est soumis au présent cadre déontologique régissant les entretiens.
- Le conseiller n'a aucun rôle à jouer en matière de décision de gestion et ne saurait se substituer aux différents acteurs agissant dans le cadre des procédures de mutation ou promotion. A ce titre, les conseils délivrés ne peuvent être opposés par l'agent à sa hiérarchie.
- Le conseiller est formé à la conduite d'entretiens individuels. Il met en œuvre les méthodes et les techniques validées par le CDG67 et a le souci du maintien de son objectivité et de l'amélioration constante de sa pratique, notamment par l'échange de pratiques entre pairs.
- En début d'entretien, le conseiller veille à contractualiser le cadre, les objectifs du conseil. Il s'adapte à l'évolution de la demande du bénéficiaire en l'aidant à formuler de nouveaux objectifs si nécessaires.
- Les entretiens peuvent faire l'objet de compte-rendu. Tous les éléments figurant dans le compte-rendu ne peuvent être communiqués qu'avec l'accord explicite du bénéficiaire (par exemple, en faisant figurer sur le compte-rendu la mention « Bon pour accord et transmission à ... »).
- Le conseiller est garant de la confidentialité des échanges et de l'ensemble des éléments communiqués par l'agent. Il ne pourra les transmettre qu'en cas d'autorisation expresse de celui-ci ou de difficultés manifestes constatées lors de l'entretien.